

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Direction des Affaires Juridiques / A. El Kouraychi

GENTILLY, le 2 février 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 7 décembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS : Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. LE ROUX à partir de 20h37 - M. SEHIL à partir de 21h18

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal en Exercice : 33

Lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 28

Représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES : Mme JOUBERT à M. DAUDET - Mme MELIANE à M. EL ARCHE - Mme POP à Mme HERRATI - M. NKAMA à M. AGGOUNE.

ABSENT EXCUSE : M. BENAOUADI

SECRETARE : Madame LABADO

La séance est ouverte à 20h00.

Patricia TORDJMAN fait l'appel et propose de désigner comme secrétaire Madame Labado qui accepte cette désignation.

Benoît CRESPIN demande qu'à l'avenir les services puissent préparer une feuille sur laquelle inscrire les votes afin de faciliter le travail des futurs secrétaires.

Patricia TORDJMAN retient l'idée. Elle soumet ensuite le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022 à l'approbation des membres du conseil.

Bernard GIRY indique qu'il y a une erreur sur le procès-verbal envoyé aux conseillers municipaux et qu'il convient de la rectifier ainsi : le procès-verbal du 29 septembre a été adopté par 26 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Patricia TORDJMAN indique que l'erreur sera rectifiée.

- **Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (Elles sont consultables au secrétariat central).

Patricia TORDJMAN informe les membres du conseil qu'à partir du mois de janvier elle ne relira plus les décisions dans leur intégralité mais les énumérera simplement. Les conseillers recevant la totalité de l'exposé de la décision en amont du conseil, ils pourront demander de plus amples explications le cas échéant.

DECISION DU 31 OCTOBRE 2022

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - Contrat de partenariat avec le GHU APHP Université Paris Saclay pour la mobilisation d'une dermatologue lors de la journée de dépistage des cancers de la peau

Dans le cadre des activités du pôle prévention et promotion de la santé, la prévention et le dépistage des cancers tient une place importante. A ce titre, le centre municipal de santé a souhaité organiser le 23 juin 2022, de 14h à 19h, une journée de prévention et de dépistage des cancers de la peau.

Le CMS, ne disposant pas de dermatologue exerçant en son sein, a donc fait appel au GHU APHP Université Paris Saclay pour permettre la mobilisation d'une professionnelle afin de réaliser cette action de dépistage au CMS.

Il a donc été convenu que le GHU APHP Université Paris Saclay mobilise le Dr Tu-Anh DUONG pour cette action de prévention.

Le CMS de Gentilly s'est engagé en contrepartie à financer le GHU à hauteur de 40€ par heure de mobilisation de cette professionnelle. Soit un total de 5 heures pour un montant de 200€

DECISION DU 4 NOVEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT - Approbation d'un contrat du droit d'exploitation de spectacle par une animation micro

Dans le cadre d'animations commerciales, la ville de Gentilly organise en centre-ville, au cours du mois de décembre 2022, des manifestations pour les fêtes de fin d'année dont l'objectif est de promouvoir et développer le commerce de proximité.

Pour ce faire la ville recourra :

- À la société de Production Freddy HANOUNA pour une prestation d'animation micro d'un montant de 1 720.00 € HT (soit 1 814.60 € TTC) qui aura lieu du 13 au 16 décembre 2022.
- A la société Art Evolution pour la représentation de deux spectacles (« Le véritable Père Noël » et « Noël en musique ») les 16, 20, 21, 22 et 23 décembre 2022, à raison de 3 représentations par jour pour un montant de 10 123.94€ HT soit 10 690.25€ TTC.

DECISIONS DU 17 NOVEMBRE 2022

FINANCES COMMUNALES - Modification de la Régie d'Avances pour la délivrance de chèques-vacances, étendue au paiement des aides aux projets

Dans le but d'accompagner au mieux la jeunesse gentilléenne dans leurs projets, la ville avait décidé en 1999 la création d'une « Régie d'avances pour la délivrance de chèques-vacances ». Cette régie a été étendue en 2000 au paiement des aides aux projets.

Aujourd'hui il est nécessaire d'ajouter la délivrance de Chèque Culture, de Chèque Lire et de chèque nominatif (CADHOC).

Il convient donc de changer le nom de la régie en « Régie d'Avances pour la délivrance de chèques-vacances, chèques-cultures, chèque-lire, chèques nominatif (CADHOC) et étendue au paiement des aides aux projets ».

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - Approbation d'un marché de services pour la location d'autocars avec chauffeurs

Afin de permettre à la collectivité de remplir ses missions de sorties culturelles, sportives ou autres, une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée à bon de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum conformément aux procédures mises en place par la ville.

➤ **Objet**

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification.

Le contrat est approuvé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

- Mini : sans minimum
- Maxi de : 50 000€ HT/an soit 60 000 € TTC/an

L'émission des bons de commande s'effectue au fur et à mesure des

➤ **Déroulé de la procédure :**

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24/09/2022 sous la référence n°3903437-2 sur les sites suivants :

- Profil acheteur : MAXIMILIEN
- Marché on Line
- Le Moniteur

La date limite de réception des offres était fixée au 12/10/2022 à 12 h 00.

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours.

2 entreprises ont téléchargé le dossier, 2 entreprises ont présenté une offre.

- Société AUTOCARS SUZANNE
- Société MODERN CARS

Aucune offre n'est parvenue hors délais.

Le contrôle des déclarations, certificats et attestations (R.2143-6 à R.2143-12 du Code de la commande publique), le contrôle des capacités techniques et financières et des références professionnelles n'ont pas soulevé d'observations.

Les critères énoncés dans le Règlement de consultation pour le jugement des offres étaient les suivants:

Critères	Pondération (%)
1-Prix <ul style="list-style-type: none">➤ Tarifs de location des autocars avec chauffeurs➤ Modalités financières d'annulation des réservations	45
2-Valeur technique de l'offre	50

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etat du parc et des fiches techniques ➤ Moyens humains et techniques mis en œuvre pour la réalisation des prestations ➤ Dispositions prises pour garantir la réalisation de l'ensemble des trajets demandés par la Ville et le respect des délais ➤ Modalités de réservation des cars et d'annulation des prestations 	
<p>3-Valeur environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Politique de renouvellement des autocars ➤ Démarche de réduction des émissions de CO2 ➤ Formation des chauffeurs à l'éco-conduite 	5

➤ Analyse des offres :

CARS SUZANNE		
Critères		Notes
Prix / 45	<p>Le BPU n'est pas complètement rempli, il manque le prix pour car de 83 places. Elle ne possède pas d'autocar de 83 places, elle ne répond donc pas totalement à la demande de la ville.</p> <p>De plus elle indique qu'elle ne préconise pas pour les cars de + 63 places Temsa de voyage de plus de 100 km (A/R), trajet qui ne permet pas d'aller à Bourron-Marlotte par exemple.</p> <p>Les montants pour annulation de dernière minute sont fournis.</p>	30
Valeur technique / 50	La société n'a pas rempli le CRT comme exigé dans la CCTP.	0
Valeur environnementale / 5	La société n'a pas rempli le CRT.	0
Total / 100		30

MODERN'CARS		
Critères		Notes
Prix / 45	<p>Le BPU est rempli et complet. L'entreprise a répondu à l'ensemble des demandes des différents véhicules nécessaires.</p> <p>Le BPU correspondant aux annulations a été également fourni et est complet.</p>	38
Mémoire technique / 50	<p>Parc de 25 autocars dont deux roulant au GNV, l'ensemble des cars répondent aux normes Euro 5 et 6.</p> <p>4 cars sont adaptés aux transports des PMR et UFR. L'entreprise possède un car double-étage équipé également pour les PMR et UFR. Si demandes régulières, elle achètera un minibus de 9 places.</p> <p>L'entretien des autocars est assuré par 3 prestataires identifiés ou si besoin par le constructeur.</p> <p>Les interlocuteurs dédiés au marché sont identifiés.</p>	45

	<p>20 employés dont 16 chauffeurs. Pas d'informations sur les chauffeurs.</p> <p>La prise en compte est détaillée.</p> <p>Devis en moins de 48h après la demande par téléphone, mail ou fax.</p> <p>Arrivée 15 mn sur place avant l'heure du rdv. Si car de plus de 77 places, arrivée 25 mn avant l'arrivée des passagers.</p> <p>En cas d'indisponibilité d'un chauffeur, un chauffeur en réserve est mis à disposition.</p> <p>2 chauffeurs sont mis à disposition pour tout trajet de + de 300 km.</p> <p>Astreinte 7j/7, 24h/24.</p> <p>Si demande urgente, mise à disposition d'un car en moins de 5 mn et arrivée sur le site du rdv en moins de 25 mn.</p> <p>En cas de panne un autre car est envoyé pour remplacement. Si localisation éloignée accord avec d'autres transporteurs pour palier au problème.</p> <p>Pas de fiches techniques pour les cars, juste un tableau détaillant quelques informations.</p>	
Valeur environnementale / 5	<p>Investissement dans du matériel neuf et répondant aux dernières normes environnementales.</p> <p>L'entreprise a pour objectif de posséder 90% de leur parc répondant à la norme Euro 6 mais sans préciser le délai.</p> <p>2 véhicules roulent au GNV, un autre en commande.</p> <p>Projet d'achat d'un autocar électrique dans moins de 3 ans.</p> <p>Réduction du CO² par l'utilisation d'un gazole haute performance.</p> <p>L'étude des trajets permet également d'optimiser au maximum les économies de carburant.</p> <p>Collecte des déchets, stockage pour récupération par prestataires.</p> <p>Récupération des eaux pluviales pour le nettoyage intérieur des cars.</p> <p>Tri sélectif pour l'ensemble des déchets.</p> <p>Formation des chauffeurs à l'éco-conduite sans plus de détails.</p>	3
Total / 100		86

Les offres des 2 sociétés ont été examinées et ont obtenu les points suivants :

ENTREPRISES	NOTE GLOBALE / 100	Note sur 20
AUTOCARS SUZANNE	30 points	6,0
MODERN'CARS	86 points	17,2

La société AUTOCARS SUZANNE n'a pas répondu en totalité à la demande de la ville, son offre a été analysée mais elle a été pénalisée par un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) incomplet et l'absence de réponse dans le cadre technique fourni comme exigé dans le règlement de consultation.

L'offre de la société MODERN'CARS est complète et répond aux attentes de la ville.

➤ **Conclusion:**

L'offre présentée par la société MODERN CARS située à l'adresse 5 rue Constantin – 94400 VITRY-SUR-SEINE répond à la demande et aux besoins de la collectivité. Celle-ci étant conforme au cahier des charges, il a été décidé de lui attribuer ce marché pour un montant :

- Sans minimum et un montant maximum de 50 000 € H.T./an soit 60 000 € T.T.C./an

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées au Budget Communal :

- Au chapitre 011 " Charges à caractère général"

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

❖ FINANCES COMMUNALES

Décision modificative n°3

Cette Décision Modificative vise à constater de nouvelles recettes et dépenses, ainsi qu'à prévoir des enveloppes prévisionnelles pour solder les dernières factures (non encore reçues).

Sur la section de fonctionnement, deux nouvelles recettes de fonctionnement sont constatées :

- La perception tardive de compensation d'exonérations sur la Taxe Foncière : 156 686 €
- La demande d'un acompte sur le dispositif d'aide aux collectivités établi par l'Etat pour 247 395 €, selon le montant estimé par la DGFIP

La section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription de crédits en dépense pour un montant similaire :

- Au chapitre 011, des enveloppes de sécurité sont inscrites pour permettre de couvrir d'éventuels surcoûts liés à l'inflation et/ou au volume d'activité et liquider les dernières factures de novembre / décembre :
 - Une enveloppe de 150 000 € est inscrite sur la ligne dédiée au transport des élèves handicapés¹ (NB : les dépenses relatives au transport des élèves handicapés sont remboursées par IDFM) ;
 - Une enveloppe de 20 000 € pour les loyers et de 10 000 € pour les charges locatives² ;
 - Une enveloppe de 38 986 € pour des dépenses diverses ;
- Au chapitre 65 :
 - Une enveloppe de sécurité de 150 000 € pour couvrir d'éventuels surcoûts liés au volume d'activité pour le SIDORESTO³ ;
 - Une enveloppe de 26 000 € est inscrite pour solder le dernier paiement de la subvention due à l'ACAD (le montant total des subventions versées à l'ACAD a été perçu par la Ville auprès de l'AESN).
- Une enveloppe de 9 095 € est inscrite au chapitre 66 (remboursement des intérêts de la dette) pour permettre le paiement de la première échéance de l'emprunt souscrit en août 2022.

Sur la section d'investissement, le chapitre 23, correspondant aux immobilisations en cours (travaux) est diminué de 37 500 € afin d'augmenter le chapitre 20 de 20 000 € pour permettre le lancement d'une opération de renouvellement de licences antivirus et d'augmenter le chapitre 16 (remboursement du capital de la dette) de 17 500 € pour payer la première échéance de l'emprunt souscrit en août 2022, conformément à l'échéancier transmis par la banque.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **Par 22 voix pour, 4 voix contre (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), 4 abstentions (Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Loubna MELIANE)**

1 Dernières factures à ce jour : août
2 Retards de facturation chez VALDEVY
3 Dernière facture à ce jour : septembre

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU sa délibération n°220414182 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

VU sa délibération n°220929247 du 29 septembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°221122270 en date du 22 novembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022,

VU le Budget Primitif

CONSIDERANT la nécessité de constater de nouvelles recettes et dépenses et de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour solder les dernières factures (non encore reçues),

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 9 décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2022 de la Ville de Gentilly comme suit :

➤ **Sur la section de fonctionnement :**

Inscription de crédits en recette d'un montant de 404 081€

- Perception tardive de compensation d'exonérations sur la Taxe Foncière : 156 686 €
- Acompte sur le dispositif d'aide aux collectivités établi par l'Etat pour 247 395 €, selon le montant estimé par la DGFIP.

Inscription de crédit en dépense pour un montant de 404 081€

- Au chapitre 011 inscription de :
 - 150 000 € sur la ligne dédiée au transport des élèves handicapés
 - 20 000 € pour les loyers et de 10 000 € pour les charges locatives
 - 38 986 € pour des dépenses diverses
- Au chapitre 65 inscription de :
 - 150 000 € pour couvrir d'éventuels surcoûts liés au volume d'activité pour le SIDORESTO ;
 - 26 000 € pour solder le dernier paiement de la subvention due à l'ACAD (le montant total des subventions versées à l'ACAD a été perçu par la Ville auprès de l'AESN).
- Au chapitre 66 (remboursement des intérêts de la dette) 66 inscription de 9 095 € pour permettre le paiement de la première échéance de l'emprunt souscrit en août

➤ **Sur la section d'investissement :**

Diminution

- De 37 500 € du chapitre 23 (immobilisations en cours / travaux)

Augmentation

- De 20 000 € du chapitre 20 pour permettre le lancement d'une opération de renouvellement de licences antivirus
- De 17 500 € du chapitre 16 (remboursement du capital de la dette) pour payer la première échéance de l'emprunt souscrit en août 2022, conformément à l'échéancier transmis par la banque

Ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2023

L'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'adoption des budgets primitifs des collectivités jusqu'au **15 avril de l'exercice concerné**.

En 2023, la Ville de Gentilly votera son BP au cours du Conseil Municipal du mois de mars 2023.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de procéder à des ouvertures anticipées de crédits pour ne pas retarder les projets de la collectivité en attendant le vote du budget.

La Loi fixe des plafonds pour les ouvertures anticipées de crédits :

- 100 % des crédits votés au précédent BP pour les dépenses de fonctionnement
- 25 % des crédits votés au précédent BP pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette)
- Au réel des échéances concernant le remboursement du capital de la dette.

Les ouvertures anticipées de crédits permises par la Loi sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022	Taux autorisé	Ouverture anticipée de crédits pour 2023
011	5 638 257,76 €	100%	5 638 257,76 €
012	21 982 534,63 €	100%	21 982 534,63 €
014	420 000,00 €	100%	420 000,00 €
65	12 261 699,10 €	100%	12 261 699,10 €
66	366 609,92 €	100%	366 609,92 €
67	325 608,77 €	100%	325 608,77 €
20	72 000,00 €	25%	18 000,00 €
204	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
21	737 878,25 €	25%	184 469,56 €
23	1 526 000,00 €	25%	381 500,00 €
27	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
16	2 638 000,00 €	*	2 742 297,28 €

* Les crédits présentés dans ce tableau pour l'ouverture anticipée des crédits du remboursement du capital de la dette sont ceux des échéanciers des emprunts contractés. Ils sont présentés à titre indicatif car ils peuvent connaître des variations en fonction de la vie du contrat.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de l'exercice 2023, comme il figure dans le tableau ci-dessus, pour :

- les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire, et après en avoir

délibéré :

- Par 26 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

VU le Budget Primitif 2022 de la Ville de Gentilly,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'adoption des budgets primitifs des collectivités jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné.

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 9 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de procéder à l'ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2023, pour les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit :

- 5 638 527,76 € au chapitre 011
- 21 982 534,63 € au chapitre 012
- 420 000,00 € au chapitre 014
- 12 261 699,10 € au chapitre 65
- 366 609,92 € au chapitre 66
- 325 608,77 € au chapitre 67

ARTICLE 2 – DECIDE de procéder à l'ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2023 pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- 18 000,00 € au chapitre 20
- 7 500,00 € au chapitre 204
- 184 469,56 € au chapitre 21
- 381 500,00 € au chapitre 23
- 7 500,00 € au chapitre 27

ARTICLE 3 – DECIDE de procéder à l'ouverture anticipée de crédits pour 2023 au chapitre 16 pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Versement anticipé d'une partie de la subvention attribuée à des Associations ou des Etablissements publics et à la crèche Nid d'Eveil avant vote du budget de l'exercice 2023

Les subventions attribuées aux Associations, aux Etablissements Publics et à la Crèche Nid d'Eveil ne pouvant être versées qu'après le vote du Budget Primitif 2023, prévu courant mars, il est proposé de verser un acompte à certaines d'entre elles, afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités pendant les trois premiers mois de l'année.

Cela n'engage pas la commune sur le montant global de la subvention 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'un acompte aux Associations, aux Etablissements Publics et à la Crèche Nid d'Eveil.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **Par 26 voix pour, 4 abstentions (Benôit CRESPI, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

VU sa délibération n°201217152 du 17 décembre 2020 approuvant la Convention entre la Ville de Gentilly et le Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents territoriaux de la Ville de Gentilly et notamment son article 2-1,

VU sa délibération n°201119138 du 19 novembre 2020 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et la Crèche Nid d'éveil et notamment son article 13,

VU sa délibération n°191219168 du 19 décembre 2019 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Plateau 31 – Compagnie Mack et les gars et notamment son article 6,

VU sa délibération n°191219169 du 19 décembre 2019 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Art Diffusion – le Générateur et notamment son article 5,

VU sa délibération n°210531060 du 31 mai 2021 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Centre culturel de Gentilly et notamment son article 4,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de certains Etablissements Publics ou Associations ainsi que la Crèche Nid d'Eveil en début d'année,

APRES examen par la Commission " Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain" en date du 9 décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DECIDE** de verser aux Associations et Etablissements Publics suivants, les acomptes arrondis de la subvention accordée en 2022 en anticipation de la subvention 2023 de la façon suivante :

Organisme	Montant BP 2022	Répartitions arrondis	Montant avance
Centre Communal d'Action Social	740 000,00	4/12 ^e	246 600,00
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	163 680,00	50 % Selon convention	81 840,00

Centre Culturel	69 000,00	25 % Selon convention	17 250,00
Comité de jumelage	8 400,00	4/12 ^e Montant de référence 2020	2 800,00
Art diffusion	19 000,00	25 % Selon convention	4 750,00
Plateau 31	19 000,00	25 % Selon convention	4 750,00
Son et image	15 100,00	25 % Selon convention	3 775,00

ARTICLE 2 – DECIDE, à l'unanimité, de verser à la Crèche Nid d'Eveil 25% de la subvention accordée en 2022 conformément à la Convention de 2021 de la façon suivante :

Organisme	BP 2022	Répartitions arrondis	Montant avance
Crèche Nid d'Eveil	146 093,10	25 % arrondis Selon convention	36 520,00

❖ ÉCONOMIE

Augmentation des tarifs des droits de place des marchés de plein vent pour l'année 2023

La Ville a confié l'exploitation du service public des marchés de plein vent à la Société EGS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent entré en vigueur le 1er avril 2020 pour une durée de 5 ans.

Les tarifs des droits de places sont soumis au vote du conseil municipal. Ces droits de place doivent couvrir le coût d'exploitation des marchés porté par le délégataire.

Le nouveau contrat de délégation de service public mettait à la charge du délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2021, le coût du nettoyage et de la consommation d'eau. Afin de compenser cette prise en charge le contrat prévoyait une augmentation des tarifs des droits de place du marché du centre-ville de 20 % au 1^{er} janvier 2021. Cette augmentation a été reportée à 2022 pour ne pas pénaliser les commerçants dont l'activité avait été affectée en 2020 et 2021 par la crise sanitaire. L'activité étant revenue à la normale, l'augmentation des tarifs de 20% a été approuvée par une délibération du 16 décembre 2021 pour les tarifs 2022. L'augmentation de 2 % proposée pour l'année 2023 est celle prévue au contrat.

Cette augmentation ne concerne pas les tarifs des droits de place du marché du Chaperon vert dont la fréquentation reste à consolider mais s'applique à la taxe d'animation pour les deux marchés selon la grille tarifaire ci-dessous :

1 mètre linéaire sur 2 mètres de profondeur	Grille tarifaire des marchés de plein vent en €- Gentilly			
	Tarifs actuels en 2022		Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2023	
	centre-ville	chaperon vert	centre-ville	chaperon vert

Place couverte	2.39	1.39	2.44	1.39
Place découverte	1.58	0.93	1.61	0.93
Supplément non abonné	0.52	0.29	0.53	0.29
Animation 2%	0.49	0.49	0.50	0.50

Aussi pour permettre de couvrir les frais d'exploitation des marchés de plein vent, tout en les modérant pour rester attractif, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation des droits de place pour le marché de plein vent du Centre-Ville et de la taxe d'animation pour les deux marchés.

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire.

Les interventions de :

Benoît CRESPIAN aurait aimé que cette augmentation soit compensée par la rénovation de la place du marché qui tombe en décrépitude, projet annoncé il y a plusieurs années mais à l'heure actuelle toujours lettre morte, afin qu'il n'y ait pas de danger pour les gens qui le fréquentent et que les commerçants puissent l'assurer dans les meilleures conditions.

Patricia TORDJMAN partage cet avis et a, de ce point de vue, une très bonne nouvelle à annoncer. Certes les travaux n'ont pas été engagés, le projet a pris du retard compte-tenu de la période difficile du Covid mais également du fait que la Métropole du Grand-Paris donne quitus à des appels à projets sans engager les fonds nécessaires. La commune a candidaté sur le deuxième appel à projets Centres-villes vivants, sur conseil du Président de la Métropole, le projet a été approuvé cette fois encore et les études pour l'engagement des travaux vont commencer. La Direction aménagement est à la manœuvre pour que cette rénovation débute rapidement et dans de bonnes conditions.

Isabelle VILATA ajoute que c'est un projet auquel la Municipalité tient. Elle rappelle qu'une étude a été engagée avec la Semaest depuis 2018 et que la Municipalité s'est battue pour que l'ensemble du projet puisse être réalisé. La signature du contrat avec le Grand-Orly-Seine-Bièvre est proche et un travail de concertation va être engagé avec l'ensemble des riverains, les commerçants... pour faire participer l'ensemble de la population à la rénovation de la place du marché.

Nadine HERRATI explique que pour le groupe L'écologie pour tout.es, le sujet débattu ce soir sur la question des marchés n'est pas tant leur rénovation, certes nécessaire, que l'augmentation du droit de places, augmentation contractuelle et d'un faible montant, 2%, non répercutée sur le marché du Chaperon vert. En revanche, le souhait du groupe est que démarre, dès janvier 2023, la collecte des biodéchets et que s'engage avec EGS un travail sur l'emploi des sacs en papier et l'élimination des sacs en plastique. Elle a par ailleurs constaté quelques carences de la part du délégataire, notamment sur le marché du Chaperon vert, en termes de propreté. C'est au délégataire de remettre les lieux en état et non à la ville. Elle ajoute toutefois qu'il y a lieu d'être globalement satisfait du travail fait.

Pour en revenir à la question des droits de place, c'est un sujet à distinguer des travaux de rénovation. Elle met en garde contre des dépenses « pharaoniques » qui rendraient l'installation inaccessible aux commerçants, elle cite l'exemple de L'Hay-les-Roses qui a construit une très belle halle couverte, malheureusement vide de commerçants en raison des tarifs appliqués. Elle est attentive à un marché de qualité, populaire et qui n'investisse pas dans le béton plutôt que dans une commercialité maximale.

Patricia TORDJMAN veut la rassurer, l'idée est de procéder de façon modeste afin de mener le projet à

bien sans remettre en cause le marché. Les travaux se feront en « opération tiroir », un côté du marché à la fois. Ils seront modestes et leur but sera d'assurer a minima la sécurité des piétons sur la place. Elle évoque notamment la question des racines d'arbres qui peuvent rendre les cheminements dangereux.

Isabelle VILATA précise que les travaux se dérouleront en trois phases. En ce qui concerne le tri en fin de marché, il est à la charge du délégataire qui travaille étroitement avec le territoire sur le sujet.

Et après en avoir délibéré :

- **Par 26 voix pour, 4 voix contre (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de DSP d'exploitation des marchés de plein vent signé avec EGS le 5 février 2020 et prenant effet le 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 ans,

VU l'avis de la commission mixte des marchés réunie le 7 décembre 2022,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de places sont soumis au vote du conseil municipal et qu'ils doivent couvrir le coût d'exploitation des marchés porté par le délégataire,

CONSIDERANT qu'il est prévu que l'augmentation de 2% pour 2023 ne touche que les tarifs de droits de place du marché du Centre-Ville car le marché du Chaperon vert reste à consolider, même s'il reprend,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter, pour les deux marchés, la taxe d'animation de 2%,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 8 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE l'actualisation des droits de place, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, pour les marchés de plein vent du Centre-Ville et du Chaperon Vert, ainsi que de la taxe d'animation pour les deux marchés de la Ville de la façon suivante :

- Centre-ville / Frileuse :
 - Place couverte : 2,44 €
 - Place découverte : 1,61 €
 - Supplément non abonné : 0,53 €
 - Taxe d'animation : 0,50 €
- Chaperon vert :
 - Place couverte : 1,39 €
 - Place découverte : 0,93 €
 - Supplément non abonné : 0,29 €
 - Taxe d'animation : 0,50 €

Dérogation 2023 au repos du dimanche pour les salariés de commerces de détail
--

Patricia TORDJMAN précise en amont que cette dérogation ne concerne pas tous les dimanches de l'année mais uniquement quelques dimanches bien précis.

La loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos du dimanche, notamment la dérogation dite « des

dimanches du maire ».

1. Les grands principes :

Cette dérogation relative au travail dominical vise exclusivement les catégories de commerces de détail. Il s'agit, pour le maire, d'autoriser l'emploi de salariés de 1 à 12 dimanches déterminés par secteur d'activités et non pas d'autoriser l'ouverture d'établissements commerciaux le dimanche. L'exercice d'une activité commerciale le dimanche est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas. Le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an et par catégorie de commerce de détail.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris :

- Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- Après avis simple émis par le Conseil municipal,

Lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (à savoir la Métropole du Grand Paris), doit rendre **un avis conforme**. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Maire peut prendre un arrêté par secteur commercial ou un arrêté global incluant en détail les dimanches accordés à chaque secteur commercial identifié.

2. La protection des salariés :

La règle du volontariat : les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Une Majoration de salaire et un repos compensateur : Chaque salarié privé de repos du dimanche perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur constitue un repos supplémentaire venant, par conséquent, s'ajouter au jour de repos hebdomadaire légalement dû.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

- **Le choix du Maire est « par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos »**

3. Le caractère collectif de la dérogation :

La dérogation a un caractère collectif. Elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune.

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail et après consultation des organismes d'employeurs et de salariés intéressés, intervenue le 22 août 2022, Madame la maire propose, pour les commerces de détail relevant de la **catégorie « alimentaire »** où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de déroger à ce jour de repos pour **5 dimanches** et essentiellement pour les fêtes de fin d'année.

Les ouvertures du dimanche exceptionnelles des commerces de détail de **catégorie « alimentaire »**

contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la ville de Gentilly et répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population.

Il est donc soumis à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches 2022 dérogeant au repos dominical pour les commerces de détail relevant de la catégorie « alimentaire » selon le calendrier 2023 suivant :

- **Dimanche 3 septembre**
- **Dimanche 3 décembre**
- **Dimanche 10 décembre**
- **Dimanche 17 décembre**
- **Dimanche 24 décembre**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-25-4, 1er alinéa, L.3132-26, L. 3132- 26-1 et L.3132-27 ; articles L. 3132-27-1 ; L.3132-29 ; L3172-1 ;

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » ;

VU l'article R.3132-21 du code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressés ;

VU la consultation de l'association des commerçants et travailleurs indépendants de Gentilly (l'ACTIG) effectuée le 28 septembre 2021 et l'avis recueilli ;

VU la consultation effectuée le 22 août 2022 et les avis recueillis des organisations d'employeurs relevant de la catégorie des commerces de détail suivant :

SAVEURS COMMERCE les spécialistes de l'alimentation de proximité ; la fédération de l'épicerie et du commerce de proximité ; la confédération nationale des glaciers de France ; la confédération nationale des artisans Pâtisseries, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France ; la confédération des chocolatiers et confiseurs de France ; la fédération Nationale des artisans Pizza en camion Magasin ; l'Union Nationale de la Poissonnerie Française ; le syndicat national des hôteliers , restaurateurs, cafetiers et traiteurs ; la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non Sédentaires F.N.S.C.N.S ; la Fédération de la Boucherie Hippophagique de France (F.B.H.F) ; la Confédération Nationale de la Triperie Française, la confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs ; la confédération Nationale des charcutiers, charcutiers-traiteurs et traiteurs de France ; la fédération de la boucherie et des métiers de la viande de Paris et région parisienne ; la confédération Nationale de la Boulangerie Pâtisserie française ; la confédération Nationale de la Boulangerie Pâtisserie française ; Les Boulangers Pâtisseries du Grand Paris ; la Fédération nationale des détaillants en produits laitiers ; la Fédération nationale des détaillants en produits laitiers ; la Fédération des cavistes indépendants FCI ; SynadisBio (Syndicat National des Distributeurs Spécialisés de produits Biologiques et Diététiques) ; la Fédération nationale de l'Épicerie, Caviste et Spécialiste en produits Bio ; le comité de l'alimentation de l'île de France CGAD ; la fédération des entreprises du commerce et de la distribution ; SYNDIGEL le Groupement national des hypermarchés ; l'organisation professionnelle représentative des entreprises de distributions des denrées alimentaires transformées et conservées par le froid, surgelées et réfrigérées et de produits de charcuterie denrée ; l'UMIH PARIS IDF ; la Fédération des Magasins de Bricolage F.M.B ; la Fédération Française des Artisans Fleuristes ; Kaléi, le syndicat des entreprises de revêtements techniques et décoratifs ; le Syndicat de la Librairie Française ; la Fédération Française des Télécoms ; la fédération nationale de la photographie ; Fivape la fédération interprofessionnelle de la VAPE ; le Syndicat national du commerce de l'antiquité, de l'occasion et des galeries d'art SNCAO-GA ; La Fédération Française Droguerie Equipement du Foyer Bazar Arts de la

Table ; la Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia ; la Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules ; la Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules ; la FNH Paris Île-de-France ; la Fédération des Détaillants en Chaussures de France ; la Fédération de la haute couture et de la mode ; L'UNION sport & cycle ; l'Union des opticiens ; La Fédération nationale des opticiens de France ; l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine ; l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure ; la Fédération Nationale de Fitness & Discipline Associées.

VU la consultation des organisations de salariés suivantes : unions départementales du Val de Marne de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de Solidaires et de l'UNSA, effectuée le 22 août 2022 et les avis recueillis ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant aux commerces de détail relevant d'une même catégorie d'établissements ;

CONSIDERANT les demandes d'ouverture du dimanche formulées seulement par les commerces de détail relevant de la catégorie « alimentaires », pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que les ouvertures du dimanche exceptionnelles des établissements de commerces de détail relevant de la catégorie « alimentaire » contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la ville de Gentilly et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population ;

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 08 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - EMET un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos du dimanche des salariés dans la limite de 5 pour l'année 2023 et au bénéfice unique des commerces de détail alimentaires, selon le calendrier suivant :

- Dimanche 3 septembre
- Dimanche 3 décembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre

❖ URBANISME

Débat sur l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
--

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de ses 24 communes membres, dont GENTILLY. La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUI se substituera au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du maire.

La décision d'élaborer le PLUI est motivée :

- par la volonté de **répondre aux besoins des communes**, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain (PADD) ne correspondait plus au contexte local ;
- par le **besoin de traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre**, élaboré sous la précédente mandature et confirmé par les nouveaux élu·e·s territoriaux. Ce projet de territoire, à

dimension plus large qu'un PLU et visant à structurer les politiques publiques portées par les communes membres de l'EPT, se structure autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville), garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics), anticiper les évolutions de vi(II)e (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive), s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain) ;

- par la volonté de **traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT** au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc. ;
- l'impératif de **permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement** portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, etc.), sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, **l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes** qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le MIN de Rungis, ADP, Haropa Port, etc.). Elle **intègre enfin une importante concertation avec la population à deux échelles** : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau, habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes en fonction de leurs souhaits, leurs besoins et leurs pratiques.

A ce titre, la commune de Gentilly a fait le choix clair d'associer fortement les Gentilléen.nes tout au long de la procédure d'élaboration, en retenant l'ensemble des dispositifs de concertation proposés par l'EPT et en mettant à profit le temps de cette élaboration pour engager une démarche réflexive et active, « *Inventons les transitions urbaines pour une ville à notre image* », permettant collectivement de penser, discuter, anticiper, conditionner, préfigurer le futur PLUI, au travers de différents outils complémentaires :

- la modification du PLU en vigueur pour agir rapidement et affirmer l'orientation des évolutions souhaitées par la ville dans le futur PLUI ;
- la charte de développement et de construction durables destinée à fixer un cadre partenarial clair et exigeant avec les porteurs de projet pour préserver le caractère populaire de la ville, réaffirmer avec force le droit à la ville pour tous, poursuivre l'amélioration du cadre et des conditions de vie de chacun ;
- l'étude stratégique sur l'ensemble de la commune, pour préciser, organiser, hiérarchiser, prioriser les secteurs et le niveau des interventions ;
- l'évolution de la taxe d'aménagement pour favoriser le financement des équipements publics ;
- la mise en œuvre du « Manifeste de l'Habitat dans tous ses états ».

A Gentilly, cette concertation autour de l'élaboration du PLUI a d'ores et déjà pris des formes variées et il s'agira de poursuivre cette diversification :

- Panneaux de concertation lors de la Fête de la ville (26 juin 2022)
- Caravane urbaine des quartiers du 16 au 24 septembre 2022
- Exposition évolutive au sein des services urbains depuis septembre 2022, accompagné d'un registre de concertation,
- Ateliers participatifs autour de la construction du projet de PADD (19 octobre 2022)
- Restitution-débats autour de la construction du projet de PADD (14 novembre 2022)

L'élaboration du PLUi est prévue sur une période de 4 ans, rythmée par la réalisation des différents documents, puis une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document pivot du futur PLUi sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc l'expression du projet politique que les élu·e·s souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUi dans son règlement d'urbanisme.

L'EPT a fait le choix de travailler ce PADD au premier semestre en associant toutes les communes dans un travail itératif qui a consisté :

- en un travail d'analyse de chaque PADD communal afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;
- en une rencontre avec chaque Maire des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;
- en plusieurs ateliers de travail réunissant les Maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs. Un atelier spécifique à l'habitat a été organisé et l'esquisse puis l'avant-projet ont été présentés aux élu·e·s.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- concertation institutionnelle avec les personnes publiques ou partenaires ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. L'EPT regrette d'ailleurs que l'Etat n'ait pas encore transmis la note d'enjeux prévue au code de l'urbanisme ;
- concertation avec la population en déploiement du socle territorial (site internet, lettre, temps de concertation) ou en accompagnement de la concertation des communes en fonction de leurs besoins.

Le code de l'urbanisme dans son article L153-12 prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de délibérer avant le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en février 2023. Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

L'avant-projet de PADD comporte deux fils directeurs transversaux qui portent le parti général du document :

- un fil directeur sur le combat et l'adaptation au dérèglement climatique, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité ;
- un fil directeur sur la solidarité et le vivre ensemble quelle que soit l'échelle : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs devront se retrouver dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

L'avant-projet de PADD se structure ainsi autour de **deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques** :

- **Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants :**

1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et à tous de se loger dignement partout et à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également par les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU - c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.

- **Anticiper et adapter le territoire de demain :**

1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre – et à des atouts à faire valoir en la matière – et des besoins de développement à accompagner à travers le PLUI : aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres. Elle pose les conditions de soutenabilité du développement urbain (localisation privilégiée, insertion urbaine, prise en compte des risques et nuisances, performance du bâti...), de renforcement de la mixité urbaine au profit d'une politique de développement économique ambitieuse, intégrée dans le tissu urbain et identifie les améliorations à apporter aux conditions de mobilité pour accompagner ces dynamiques et dépasser les contraintes héritées de sa géographie et de son histoire (coupures urbaines liées à la Seine, aux infrastructures et grandes emprises foncières notamment).

La commune de Gentilly a connu ces dernières années un développement urbain dont le bilan du PLU en vigueur, présenté en 2021, a permis de montrer qu'il s'est traduit par :

- **L'inscription de Gentilly dans la dynamique métropolitaine**, tant en termes de construction de logements que de création d'emplois (retour à un poids démographique proche de la fin des années soixante) ;
- **Une meilleure réponse aux besoins des Gentilliens** et aux évolutions sociétales constatées ;
- **La diversification et la réhabilitation du parc de logements**, notamment du parc social ;
- **L'amélioration du parcours résidentiel** des Gentilliens ;
- **L'encouragement du « vivre ensemble »** notamment par le renouvellement ou l'aménagement de l'espace public ;
- **la mise en œuvre d'un urbanisme de projet**, plus qualitatif mais encore perfectible ;

- **L'amélioration globale du cadre de vie ;**
- **L'inscription de la qualité urbaine, architecturale et environnementale au cœur de son projet de ville ;**
- **le renforcement progressif de la place de la nature en ville ;**
- **L'impulsion de la transition écologique.**

Néanmoins, cette situation met en exergue les principaux enjeux suivants :

- la nécessaire **maîtrise du rythme du développement urbain** permettant de conserver un équilibre acceptable pour chacun, alors que la commune dépasse déjà les objectifs de croissance démographique qui lui ont été assignés par le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) pour l'échéance 2030 et que les objectifs portés par le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) restent très élevés dans les secteurs qui ont pourtant produit des efforts importants pour maintenir une cité populaire tout en répondant à l'accueil de nouveaux habitants de tous horizons ;
- l'indispensable combat pour le **maintien d'une ville populaire et solidaire, aux portes de Paris**, garantissant à tous un **logement digne à prix accessible** et des **conditions d'habitat convenables** ;
- l'exigence de **poursuivre et accentuer l'engagement dans la transition écologique** et les actions en faveur de la **résilience urbaine** pour prendre soin des générations actuelles et préserver les générations futures ;
- le besoin de **renouvellement et d'intensification** de la **lutte contre le creusement des inégalités sociales et sociétales** ;
- l'utilité de défendre le **maintien et l'implantation d'activités productives ou artisanales**, pourvoyeuses d'emplois diversifiés et adaptées au tissu économique local.

L'avant-projet de PADD permet de répondre aux enjeux de la commune sur les points suivants :

- **Augmenter les exigences en matière de transition écologique en assurant pour chacun un droit d'accès à la nature en ville** et d'espaces apaisés (préservation, mise en réseau) pour améliorer le cadre de vie et lutter contre le changement climatique
- **Reconstruire la ville sur la ville pour économiser l'espace et les ressources**
- **Lutter contre la précarité énergétique, l'exclusion urbaine et pour le droit au logement**
- **Favoriser le droit à la ville pour tous dans le respect de chacun** et éviter les logiques d'hyper-individualisation et de privatisation de la ville
- **Maîtriser la croissance démographique** tout en garantissant la possibilité pour toutes les catégories sociales d'habiter à Gentilly
- **Renforcer et améliorer l'offre en équipements publics de proximité**
- **Equilibrer la croissance urbaine entre les différentes fonctions de la ville**
- **Conforter un développement économique diversifié et équilibré**, notamment par l'action en faveur de l'activité productive et la revitalisation du commerce de proximité, pour soutenir le projet social
- **Répondre aux besoins multiples des habitants et « travailleurs »** à Gentilly et améliorer l'accès à l'emploi pour tous
- **Réparer les fractures urbaines**, donner place à un nouvel espace public pour promouvoir une ville accueillante et accessible à tous
- **Développer les partenariats et les coopérations** aux différentes échelles de projets et de territoires pour favoriser l'innovation
- **Protéger, mettre en valeur et transmettre** aux générations futures le **patrimoine naturel, architectural, social, historique et culturel de la commune**

Il répond également à la plupart des enjeux posés par les habitants lors des temps de concertation :

- Penser, organiser une ville accessible pour tout.es, notamment pour les enfants et personnes en situation de handicap
- Favoriser les continuités vertes sur le territoire, les donner à voir aux usagers
- Protéger et mettre en valeur les espaces de nature (arbres et alignements, espaces verts, Bièvre), promouvoir la pleine terre
- Permettre à la population de se loger dignement en privilégiant des logements à prix accessibles
- Diversifier les modes d'habitat et en augmenter les expériences d'usages (habitat participatif, intergénérationnel, espaces partagés, jardins partagés...)
- Apaiser les conflits d'usage entre les profils d'usagers et les différents modes de mobilité, notamment aux abords des gares
- Repenser et coordonner les liaisons et l'offre bus, entre pôles de proximité, y compris pour les PMR et aux abords des limites communales et s'interroger sur la place de la voiture
- Limiter les constructions neuves en privilégiant la lutte contre la vacance et la rénovation de l'existant (mixité fonctionnelle, réversibilité des bâtiments, adéquation de l'offre avec les besoins du territoire et prenant en compte les nouvelles formes de travail, rez-de-chaussée actifs)
- Promouvoir les espaces par l'architecture, la diversifier ainsi que les formes urbaines et utiliser l'architecture pour participer à la lutte contre le changement climatique.

Toutefois, la prise en compte de certains enjeux importants pour Gentilly devrait être améliorée, réaffirmée ou explicitée :

- **Densification ciblée** : L'objectif de reconstruire la ville sur la ville et de concentrer le développement urbain dans les secteurs déjà denses, bien desservis par les aménités répond à la fois à un besoin écologique de préservation des espaces naturels et agricoles (ZAN) et à une nécessité de mutualisation des équipements lourds, notamment en matière de mobilité. Il doit toutefois être nuancé en fonction des spécificités locales, d'une part pour tenir compte de la capacité d'accompagnement de ce développement par la mise à niveau des équipements publics qu'il engendre, d'autre part pour respecter une composition mixte des tissus urbains y compris à proximité des gares, par la prise en considération des formes pavillonnaires lorsqu'elles n'ont pas vocation à disparaître.
- **Urbanisme équilibré et respectueux** : le projet de PADD envisage la réponse à la diversité des besoins et évolutions démographiques uniquement via la densification de secteurs ciblés, déjà denses. Il semble néanmoins nécessaire, pour éviter l'hyper-densification, d'envisager également la notion de densification douce de certains secteurs moins denses, permettant d'équilibrer la réponse aux besoins sur une portion plus large du territoire, dès lors que la proximité des aménités est suffisante sans pour autant générer d'étalement urbain.
- **Nature en ville et biodiversité** : le projet de PADD mentionne l'objectif de sanctuariser « les réservoirs de biodiversité existants ». Dans ce cadre, il paraît indispensable que le diagnostic identifie au préalable ces réservoirs existants.
- **Désimperméabilisation des sols / espaces verts de pleine terre** : il s'agit d'un enjeu majeur qui doit irriguer l'ensemble des projets. Il doit cependant être adaptable localement pour tenir compte de la nature des sols et des sous-sols, notamment de la présence d'anciennes carrières ou d'argile, ce qui concerne environ les trois quarts de la superficie de la commune de Gentilly, afin d'éviter la mise en danger des personnes et des biens.
- **Mobilités / Grandes infrastructures** : L'arrivée de la gare du Grand Paris Express « Kremlin-Bicêtre -Gentilly / Hôpital Bicêtre » (ligne 14) doit être accompagnée d'un plan ambitieux de

rabattement du réseau bus et assurer la cohérence intermodale notamment des modes doux. La prolongation de la ligne du métro 5 devrait également être posée comme objectif dans le cadre du PLUI, de la place d'Italie vers le sud (Gentilly, Arcueil, Cachan, L'Hay-les-Roses, Fresnes) afin de mieux desservir les secteurs de la vallée de la Bièvre, l'ensemble des infrastructures lourdes étant aujourd'hui concentrées sur les coteaux.

- **Coupures urbaines** : Le projet de PADD comporte l'objectif d'atténuation des coupures urbaines par des franchissements, connexions et ouvertures d'emprises foncières. Il devrait être complété par l'inscription de la notion de couverture, notamment pour les infrastructures routières et ferroviaires (A6a et RER B à Gentilly). De même, l'objectif de récupérer un couloir sur le périphérique parisien au bénéfice d'espaces verts et apaisés côté Gentilly (forêt linéaire) devrait être inscrit. Enfin, le projet de franchissement du périphérique au droit de la gare RER B vers la Cité Universitaire devrait également être mentionné.

Sur cette base, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales et objectifs de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables, à prendre acte de ce débat et à préciser les éléments précédents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire.

Les interventions de :

Patricia TORDJMAN présente Monsieur Favard, directeur de la Stratégie territoriale du Grand-Orly-Seine-Bièvre qui présentera le projet d'aménagement réalisé par le Territoire qui sera introduit par Monsieur Fatah Aggoune.

Fatah AGGOUNE précise qu'il s'agit de donner son avis sur l'avant-projet du PADD du GOSB, travaillé avec l'ensemble des 24 communes du territoire. La commune doit émettre un avis avant passage en conseil de territoire, afin que ce dernier puisse se prononcer sur le PADD qui est le projet politique du PLUI, transféré dans le cadre de la loi Notre aux EPT. A Gentilly ce travail s'est nourri du PLU mis en œuvre sur la commune depuis 2007, dont a été extrait un bilan positif auquel ont été apportées des rectifications nécessaires pour se projeter dans les enjeux de demain. Ces enjeux pour la commune, comme pour le territoire, se rejoignent sur un certain nombre de points tels la lutte contre le dérèglement climatique, la nature en ville, les espaces de pleine terre, la nécessité de se loger dignement aux portes de Paris, faire en sorte que le droit à la ville soit exploitable dans notre commune à travers les usages du quotidien...

Il laisse François FAVARD exposer ce qui a été échangé et débattu avec la population lors de caravanes urbaines, lors de réunions publiques, lors de réunions de restitution afin de prendre en considération tant l'avis des citoyens de la commune que les orientations politiques de la majorité municipale et les amendements faits en commission municipale « Une ville écologique » et qui ont été soumis et rajoutés lors de la commission de travail jeudi dernier.

Présentation de l'avant-projet de PADD par MM Favard et Aggoune (voir présentation jointe en annexe)

Marie-Jésus LABADO fait part de l'avis du groupe "L'Ecologie pour tous.tes" :

« Le "Projet de Territoire" adopté par ce dernier le 21 décembre 2019, préfigure les grandes orientations du PADD. Nous prenons acte, ainsi que le souligne ce dernier dans son introduction (cf. page 6), que le "Projet de Territoire" a placé au premier rang des 4 exigences sur lesquelles il s'est construit "le combat contre le dérèglement climatique et les nuisances" et, plus précisément, "la protection et le renforcement de la couverture végétale, la désimperméabilisation, la désartificialisation des sols, la réduction des coupures urbaines et des nuisances à la source, la limitation de la production de déchets, l'amélioration de la performance énergétique du bâti".

Nous ne pouvons ainsi, qu'être en accord avec l'essentiel des orientations inscrites dans le PADD, lesquelles sont la traduction de cette exigence. Il nous paraît important cependant de souligner les quelques réserves ci-après :

- Les orientations du PADD ont été construites à partir des diagnostics des 24 villes composant le territoire - diagnostics assortis de cartographies précises, lesquels, absents du document qui nous est présenté, auraient permis d'éclairer l'analyse du territoire sur lequel lesdites orientations s'appuient.
- Notre territoire est "urbanisé à 94%". Ainsi, "penser" et "structurer la ville par ses vides"... c'est sacrifier les 6% restants d'"espaces non bâtis, publics et privés, au sein desquels la place des habitants et de la nature doit être amplifiée, voire retrouvée pour en faire de véritables lieux de vie" (cf. page 10).
- L'accueil des 159 000 à 189 000 habitants supplémentaires prévus sur le territoire entre 2015 et 2035 (cf. page 18), ne saurait conduire à concentrer davantage de logements sur notre ville, dès lors que celle-ci avec ses 15 945 habitants par km² se situe sur le podium des trois villes les plus denses du Territoire, après Kremlin-Bicêtre et avant Cachan. Le "droit à la ville pour tous" ne saurait être inconditionnel et implique ce questionnement : "le droit à quelle ville ?". "Construire la ville sur la ville" ne peut s'entendre que dans une répartition juste et équilibrée du logement au plan du territoire et, plus généralement, au plan national. Rappelons ici que selon les préconisations de l'OMS, chaque habitant des agglomérations devrait bénéficier d'au minimum 15m² d'espaces verts à moins de 300 mètres de son lieu de résidence et qu'en conséquence l'augmentation du nombre de logements implique une augmentation à due proportion d'espaces verts.
- Les enjeux environnementaux de nombre d'orientations contenues dans le PADD qui nous est présenté, restent très théoriques et abstraits et leur pleine effectivité dépendront de leur traduction réglementaire dans le PLUI. Celle-ci devra fixer avec précision, à partir du diagnostic de chaque ville, les critères chiffrés, les secteurs de projet concernés, ainsi que les indicateurs de résultat de objectifs recherchés. Elle devra s'accompagner de cartographies précises et, pour nombre d'entre elles, d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ou sectorielles. Ainsi, à titre d'exemple, de l'OAP "trame verte et bleue" destinée à restaurer et conforter les trames fragmentées par les grandes infrastructures, la fragmentation étant le principal facteur d'érosion de la biodiversité. Cette OAP devra être accompagnée d'une traduction réglementaire exigeante réduisant la place de la voiture dans les mobilités et la création de sentes piétonnes et de voies végétalisées et apaisées.
- S'agissant des conséquences de l'augmentation du nombre d'habitants à accueillir sur le Territoire, le PADD n'entrevoit que le besoin en logements, à l'exclusion des effets d'une telle augmentation sur les équipements et les besoins liés aux usages. Quid de l'augmentation des besoins en eau potable ou de l'augmentation des équipements liés au traitement des eaux usées ? Quid du traitement et de la collecte du surplus de déchets, dès lors que le PADD ne prévoit que quelques mesures compensatoires telles que le recours à des recycleries ou à des déchetteries dont l'implantation nécessitera l'extension du foncier bâti ? Le PADD passe également sous silence les nuisances telles que le bruit et la pollution engendrées par la volonté affichée de "conforter et de soutenir les activités économiques existantes... et d'assurer l'implantation d'activités productives » en zones d'habitat (cf. page 32), ainsi que les nuisances liées aux transports vers et à partir des lieux d'activité. Dès lors, le PADD devra être articulé avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Territoire, afin de tendre vers une mise en cohérence des deux documents. On peut penser que cette mise en adéquation ne pourra conduire qu'à un questionnement, voire à un renoncement, de certaines orientations...
- Le PADD devra en outre être articulé avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain, en cours d'élaboration, et le Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF), en cours de révision, car ces documents sont de nature à réinterroger et faire évoluer nombre de ses orientations...

En conclusion de cette déclaration, et au-delà des réserves formulées, nous souhaitons souligner l'intérêt que les élus de notre groupe – « l'Ecologie pour tous.tes », portent à ce PADD dont les enjeux environnementaux s'harmonisent avec le projet politique que nous portons pour notre ville et notre Territoire depuis de nombreuses années.

Nous demandons que cette déclaration soit transmise au Territoire Grand-Orly-Seine -Bièvre afin que l'avis de notre groupe soit intégré dans le processus d'élaboration du futur PLUI, conscients que ce dernier déterminera le futur de notre ville pour les 15 prochaines années.

Nous en appelons à la transparence, à la poursuite de la concertation et à la co-construction des décisions afin, qu'avec nous, soit écrite cette page décisive pour l'avenir de Gentilly. »

Jean-Baptiste LEFEUVRE est assez d'accord avec ce qui vient d'être dit. Sur le sujet de la co-construction, il a été présenté les différents temps de concertation et le recueil des attentes des habitants mais il regrette

que dans un processus d'avant-projet du PADD, qui a mis 10 mois à voir le jour, les élus n'aient eu que dix jours pour l'analyser ce qui n'est pas évident vu l'ampleur du document.

Il fait part de quelques remarques, notamment sur la situation de ce document vis-à-vis du panel de lois et de stratégies nationales (bas carbone, lois climat énergie...) qui existent et se déclinent à travers des plans stratégiques régionaux. Finalement l'échelle territoriale présente une certaine opportunité de poser quelques questions et de résorber certaines fractures urbaines et écologiques. Il demande pourquoi ne pas réfléchir à la souveraineté énergétique à l'échelle territoriale, ce qui aurait plus de sens qu'à l'échelle communale. Il a du mal à percevoir, à travers toutes ces intentions, la hiérarchie entre les différentes thématiques et lesquelles ont plus de sens à être traitées à l'échelle territoriale ou à l'échelle de l'OAP. Il a l'impression que les indicateurs et l'opérationnel seront repoussés à l'échelle des OAP, donc des secteurs de projets. Il aurait souhaité a minima que des sujets existant déjà à l'échelle régionale (par exemple les surfaces d'espace végétalisées par habitant) soient répercutés à l'échelle du territoire pour faire un pas de plus quand il sera question de réfléchir à l'échelle du projet....

Bernard GIRY salue, au nom de son groupe, un beau travail technique et théorique. Il constate que des remarques faites ont été intégrées et que les documents produits par la mairie progressent dans leur forme. Il déplore malgré tout une absence de choix et certains projets retardés ce qui n'est pas aberrant car aucun travail n'a été fait en commission, le document ayant été présenté la semaine précédente. Il note le travail de concertation citoyenne fait, dont l'aspect festif est plutôt intéressant, mais aussi légitime soit cette concertation citoyenne, elle ne remplace pas la démocratie représentative et un vrai travail de commission. Les différents intervenants autour de cette table, membres de cette commission, démontrent par la qualité de leurs interventions que l'on s'est sans doute privé de compétence à cette étape. Il a compris qu'il y avait jusqu'au 4 avril pour contribuer, il n'est jamais trop tard et son groupe est prêt à y travailler. Il espère que cela sera possible.

Il revient sur le choix de reconstruire la ville sur la ville qui est le choix de la verticalité et de la densification. Gentilly a la densité d'une ville comme Barcelone (16 000 habitants au km² environ, quand Paris est à 20 500, le Kremlin Bicêtre à 16 200, Arcueil à 9 300 et la MGP à 8 600), la ville est déjà suffisamment dense. Ce qui va compter ce sont les choix sur les zones de projet, malheureusement des choix ont déjà été faits avant ce PLU : SFR et SCOR par exemple vont être bétonnés. Des ambitions sont affichées et multipliées pour, à ce stade ne pas être retenues :

- Que va devenir le collègue ?
- Les orientations sur les zones pavillonnaires manquent d'ambitions à la différence de certaines villes comme Sucy en Brie qui ont fait le choix de les protéger
- Identifier des zones qui ne soient pas des zones de chaleur et qui préservent le patrimoine architectural, mais pas à l'image du « façadisme » sans âme et sans histoire des caves Fillot

Il regrette que les choix aient été faits et qu'il soit trop tard et que lorsqu'il reste des choix à faire, ils relèvent du rêve : en ce qui concerne la forêt urbaine sur le périphérique, si elle est à l'image de celles de Paris, place de la République par exemple, complètement minéralisée, autant l'éviter. Il souhaite que Paris n'impose pas ses choix aux gentilliens d'autant que les modélisations 3D du périphérique sont complètement fausses et ne sont pas à l'échelle. S'engager dans un PLU sur la base de ces modélisations complètement fausses et sans étude d'impact, notamment concernant le retrait du mur anti-bruit, paraît assez aléatoire.

Concernant la ligne 5, il invite à choisir les combats entre la couverture du RERb, de l'autoroute, du périphérique... et à accepter les contraintes liées à la construction de lignes de métro.

Il poursuit sur l'environnement, qui n'est pas un grand sujet dans la présentation technique faite au motif que « c'est partout ». Il s'interroge car au final, à être partout, l'environnement n'est nulle part. Lors d'une commission au cours de laquelle a été dressé un bilan positif de l'ancien PLU et de son grand succès dans la protection des espaces naturels, il a été demandé une cartographie ou un véritable état des lieux de ces zones naturelles qui serait a minima le point de départ de ce futur PLU. Il note qu'aujourd'hui on ne sait pas où sont les zones naturelles même s'il convient qu'il y a des difficultés à les comptabiliser. Il propose de se mettre autour de la table pour décider des espaces qui pourraient être comptabilisés comme zone naturelle en matière réglementaire puissent contribuer à la qualité de la ville.

Dans les choix non faits, que va devenir l'îlot Paix Reims qui est pourtant un potentiel en matière d'espace naturel ? Il trouve là aussi, cette absence d'indicateurs précis, plutôt inquiétante.

Il ajoute qu'à aucun moment – mais cela a pu lui échapper – il n'a entendu parler, dans ce document, de

sécurité alors que l'on connaît l'importance de l'urbanisme sur les conditions de sécurité et de tranquillité des gens. Il a l'impression que ce sujet n'a pas du tout été abordé et qu'il n'est pas une priorité de la municipalité.

Dernier élément « penser la ville par ses vides », le terme utilisé semble intéressant mais il le trouve plutôt symbolique de l'échec de la politique d'urbanisme précédente. Il reste 4 ou 5% de vide qu'il faut protéger or on voit tout le contraire dans cette ville dense, hyper urbanisée. Finalement penser la politique du vide c'est peut-être ce que traduit ce document.

Patricia TORDJMAN propose à Monsieur GIRY de l'inviter à assister au prochain CLSPD car il semble méconnaître ce qui se fait en matière de sécurité sur la ville.

David ALLAIS souhaite ajouter quelques éléments dans ce débat sur le PADD qui est un document politique avec des orientations politiques. Il rappelle qu'aujourd'hui le travail sur le PLUi, élaboré par le GOSB en concertation avec les communes qui le composent, en est à une étape importante. C'est une gageure quand on connaît les réalités du Territoire recoupant des zones urbaines très denses mais également des zones rurales. Afin de répondre au mieux aux aspirations des habitants du Territoire, plusieurs niveaux de concertations ont été organisés. Il souligne que ces modes de concertation sont essentiels pour le groupe Ensemble et engagé.es, qui souhaite les poursuivre et aller plus loin pour que les habitants partagent leur vision de la ville de demain et que soient pris en compte les avis représentatifs des habitants de la ville de Gentilly. Il a fait le constat, lors de cette concertation, que la moyenne d'âge des participants était assez élevée. Il précise que si cela n'enlève rien au mérite des gens qui ont contribué cela pose question car la ville de demain est pour les plus jeunes d'entre nous dont il faut pouvoir recueillir la vision pour construire ce PLUi. De même qu'il faut également dépasser les débats d'experts qui peuvent impressionner mais ne sont qu'une manière comme une autre de porter un projet politique. Ce PADD qui fixe les grands axes stratégiques du PLUi est de bon augure avec ses deux fils directeurs : le combat et l'adaptation au dérèglement climatique ; et la solidarité sociale, le vivre ensemble, le droit à la ville qui sont au cœur de ce projet.

La ville de Gentilly fait entendre sa voix pour que les spécificités de son territoire soient respectées et dans l'objectif de ne pas obérer l'avenir. Il cite en exemple la prolongation de la ligne 5 qu'il ne s'agit pas de lancer dès demain mais de le poser dans le PADD qui est un document d'orientations politiques pour les 15 années à venir, pour le jour où l'opportunité de la faire se présentera.

Il est important de préserver la physionomie globale de la ville avec des quartiers populaires, des zones pavillonnaires, des zones denses, d'autres moins, une densification encadrée compatible avec les équipements publics, la présence d'espaces verts... Avoir de l'activité économique diversifiée (commerces, artisanat, PLE, ESS...) et pas seulement des bureaux même si ceux-ci sont également nécessaires dans une proportion raisonnable. Important également de travailler à résorber les fractures urbaines.

Il finit en réaffirmant la vigilance, dans les prochains mois, de la municipalité, en concertation avec les habitants de la ville, à la déclinaison des objectifs stratégiques de ce PADD en orientations d'aménagement et de programmation sectorielle, thématique, règlement... afin de répondre aux aspirations de la municipalité pour la ville.

Patrick DAUDET rappelle que l'on parle ici du PADD territorial et souhaite revenir sur un sujet constitutif de la loi SRU qui hiérarchisait les documents d'urbanisme : le PADD avec sa hiérarchisation politique très forte, et les PLU qui en sont la déclinaison technique. Cette hiérarchie avec le temps, et dans les débats collectifs, s'est inversée. Il convient de remettre les choses dans le bon sens : le débat ici porte sur le PADD, les techniciens seront ensuite chargés de réintégrer les documents d'urbanisme. Avec qui réfléchir pour poser la bonne question politique qui se trouve aux sources du projet d'aménagement et de développement durable : mettre les habitants au cœur, partir de leur représentation, de leurs pratiques, de leurs vécus, de leur histoire, construire avec eux un horizon qui soit énoncé et pouvoir poser sur la table un langage compréhensible par tous, donc faire du projet.

Il rappelle que quand la loi SRU a posé cette dimension politique, ces sujets se réfléchissaient au niveau des communes or, aujourd'hui, conduire la concertation au niveau du territoire, voire de la Métropole, ce n'est pas la même chose.

On peut regretter de ne pas avoir trouvé, au niveau des 24 communes, les conditions collectives de pousser

tous les aspects démocratiques pour permettre à l'ensemble des citoyens de s'accaparer ces sujets qui sont d'abord des sujets politiques

Il regrette également que, depuis la disparition du syndicat métropolitain au profit de la Métropole, la question métropolitaine d'aménagement a disparu du débat politique au niveau métropolitain. Les seules réponses de la Métropole aux questions d'aménagement sont ces grands projets à la parcelle comme *Inventons la Métropole* dont, sur 67 projets proposés, seuls 10 vont peut-être trouver une réalisation. Cette démarche de l'aménagement à partir d'appel à projets est une mauvaise réponse. Cette question de l'aménagement doit être pensée de manière large, ce n'est pas propre à Gentilly de ne pas aboutir.

La question de réenchanter l'aménagement comme sujet politique doit être posée avec force et il lui semble que le débat en conseil municipal autour du PADD doit s'inscrire dans cette démarche.

Il espère, alors même que le SDRIF est en cours de discussion, que la ville de Gentilly déposera une contribution notamment en disant qu'il faut arrêter de construire des bureaux et des tours à la Défense et qu'il faut rééquilibrer l'emploi dans d'autres secteurs de la région parisienne.

Le PADD territorial amène également à réfléchir sur d'autres échelles, par exemple un tramway qui relie la Porte d'Orléans à la Croix de Berny serait extraordinaire pour les habitants du Chaperon vert. Il faut continuer dans un dialogue politique avec le conseil départemental des Hauts de Seine.

Il estime nécessaire, dans le travail autour du PADD, d'évoquer un certain nombre de sujets comme la nature en ville par exemple ou encore de graver dans le marbre le MIN de Rungis qui est un foncier de l'état. Il invite à imaginer son transfert à Gonesse comme cela a pu se lire dans la presse, quelle nouvelle densité ici ? Il cite également l'aéroport d'Orly, atout car bassin d'emploi même s'il génère des nuisances, qui peut être requalifié.

Il y a des choses à préserver et à inscrire qui favorisent l'emploi et de ce point de vue le PADD qui est un projet politique intéressant, dans un moment où il n'y a plus de débat métropolitain autour de l'aménagement, permet de fixer un certain nombre d'orientation vers ce vers quoi on veut aller. Il est perfectible et doit encore évoluer et s'enrichir des travaux et du pluralisme du conseil municipal.

Il rappelle qu'il faut rester attentif à ce que la règle ne prenne pas le pas sur nos ambitions politiques pour l'avenir des gentilliens et de cette ville.

Il revient, pour finir, sur le thème de la sécurité. Il a lu, dans ce PADD, la volonté de développer des espaces publics dans lesquels les gens vont se rencontrer, l'ambition de réaffirmer des squares qui répondent à la question de la nature en ville mais qui sont également des lieux vivants, ouverts, qui règlent la question du vivre ensemble. Ce sont aussi des questions de sécurité. La sécurité ce n'est pas que des caméras, des effectifs de police... ce sont aussi les grands sujets qui sont exposés là. Développer des espaces public majeurs, c'est la capacité que les gens s'y croisent, s'y arrêtent, vivent, c'est aussi ça la sécurité de l'espace public. Il croit à cette forme de sécurité qui peut être constituée d'espaces publics majeurs, par les fonctions renforcées des squares, même s'ils ont besoin d'être requalifiés, qui participeront de ce maillage, qui seront des cordons biologiques entre eux. Il affirme qu'il y a des projets et que l'on n'est pas à la fin du travail.

Fatah AGGOUNE précise que le diagnostic est disponible et sera transmis aux conseillers.

Il veut rassurer sur le sujet de penser la ville par ses vides en précisant qu'il faut dissocier urbanisation et densité urbanisée. La ville peut être urbanisée à 94%, pour autant cela comprend toutes les circulations, les mobilités, le bâti, les espaces publics, les espaces verts... et pas uniquement du foncier bâti. Penser la ville par ses vides signifie se poser la question de la façon dont on réfléchit sur les espaces publics, les espaces verts, sur les circulations, les mobilités, la question des délaissés...

Sur le sujet des 15m² il faut se poser la question du périmètre. est-on obligatoirement orienté vers Gentilly ou est-ce que la question des périmètres intercommunaux entre Paris/Gentilly/la coulée verte... peut être prise en compte, permettant d'entrer dans les objectifs de l'OMS, par exemple la cité universitaire pour l'avenue PVC, le parc Kellerman pour l'angle de Thiberville / Raspail ?

Sur la question du Plan prévention du bruit, c'est dorénavant une compétence métropolitaine. Le Département a compétence sur les voiries. Chaque grand organisme a des obligations en matière de bruit et d'environnement comme l'Aéroport d'Orly.

Il ne comprend pas les questions sur le sujet de la transparence. Les débats et documents sont publics et il n'y a eu aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Il rappelle qu'il y a un registre de contribution du PLUi.

Le PADD est un projet d'orientations politiques, il ne s'agit pas de s'arrêter au m² près. Il assure que le sujet du collège, des OAP, le zonage, la réglementation... seront débattus mais rappelle que, pour l'heure, il s'agit

de définir le cap que l'on se fixe et la vision pour la ville et non de travailler sur l'infiniment petit.
Il revient sur le sujet du périphérique qui lui semble avoir été caricaturé, les documents présentés sont des documents d'orientations et non des documents de réalisation. Le travail est en cours avec la ville de Paris dans l'optique d'aboutir sur des documents qui seront intégrés au PADD.
Il finit en affirmant que le travail de concertation continue pour définir le meilleur projet pour la ville et pour les 15 prochaines années.

Et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques prévisibles d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

VU le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par le Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

VU le projet de schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Gentilly actuellement en vigueur et notamment le projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

CONSIDERANT que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structure autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
 - Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
 - Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
 - Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins ;
- Anticiper et adapter le territoire de demain

1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber ;

CONSIDERANT que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et s'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT les orientations du projet de ville actuellement poursuivis, à savoir :

- **Augmenter les exigences en matière de transition écologique en assurant pour chacun un droit d'accès à la nature en ville** et à des espaces apaisés (préservation, mise en réseau) pour améliorer le cadre de vie et lutter contre le changement climatique
- **Reconstruire la ville sur la ville pour économiser l'espace et les ressources**
- **Lutter contre la précarité énergétique, l'exclusion urbaine et pour le droit au logement**
- **Favoriser le droit à la ville pour tous dans le respect de chacun** et éviter les logiques d'hyper-individualisation et de privatisation de la ville
- **Maîtriser la croissance démographique** tout en garantissant la possibilité pour toutes les catégories sociales d'habiter à Gentilly
- **Renforcer et améliorer l'offre en équipements publics de proximité**
- **Équilibrer la croissance urbaine entre les différentes fonctions de la ville**
- **Conforter un développement économique diversifié et équilibré**, notamment par l'action en faveur de l'activité productive et la revitalisation du commerce de proximité, pour soutenir le projet social
- **Répondre aux besoins multiples des habitants et « travailleurs »** à Gentilly et améliorer l'accès à l'emploi pour tous
- **Réparer les fractures urbaines**, donner place à un nouvel espace public pour promouvoir une ville accueillante et accessible à tous
- **Développer les partenariats et les coopérations** aux différentes échelles de projets et de territoires pour favoriser l'innovation
- **Protéger, mettre en valeur et transmettre** aux générations futures le **patrimoine naturel, architectural, social, historique et culturel de la commune** ;

CONSIDERANT les temps de concertation organisés en partenariat avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, à savoir la tenue d'un stand d'exposition lors de la Fête à Gentilly en juin, la caravane urbaine des quartiers en septembre, la tenue d'une exposition permanente accompagnée de son registre de concertation, des ateliers participatifs en octobre et une réunion publique-débat en novembre, desquels sont ressortis les principales contributions suivantes :

- Penser, organiser une ville accessible pour tout.es, notamment pour les enfants et personnes en situation de handicap
- Favoriser les continuités vertes sur le territoire, les donner à voir aux usagers
- Protéger et mettre en valeur les espaces de nature (arbres et alignements, espaces verts, Bièvre), promouvoir la pleine terre
- Permettre à la population de se loger dignement en privilégiant des logements à prix accessibles
- Diversifier les modes d'habitat et en augmenter les expériences d'usages (habitat participatif, intergénérationnel, espaces partagés, jardins partagés...)
- Apaiser les conflits d'usage entre les profils d'usagers et les différents modes de mobilité, notamment aux abords des gares
- Repenser et coordonner les liaisons et l'offre bus, entre pôles de proximité, y compris pour les PMR et aux abords des limites communales et s'interroger sur la place de la voiture

- Limiter les constructions neuves en privilégiant la lutte contre la vacance et la rénovation de l'existant (mixité fonctionnelle, réversibilité des bâtiments, adéquation de l'offre avec les besoins du territoire et prenant en compte les nouvelles formes de travail, rez-de-chaussée actifs)
- Promouvoir les espaces par l'architecture, la diversifier ainsi que les formes urbaines et utiliser l'architecture pour participer à la lutte contre le changement climatique ;

CONSIDERANT que le projet de PADD intègre, dans leur globalité, les orientations du projet de ville et les contributions des habitants ayant participé aux concertations ;

CONSIDERANT que l'objectif de reconstruire la ville sur la ville et de concentrer le développement urbain dans les secteurs déjà denses, bien desservis par les aménités répond à la fois à un besoin écologique de préservation des espaces naturels et agricoles (ZAN) et à une nécessité de mutualisation des équipements lourds, notamment en matière de mobilité, mais doit toutefois être nuancé en fonction des spécificités locales, d'une part pour tenir compte de la capacité d'accompagnement de ce développement par la mise à niveau des équipements publics qu'il engendre, d'autre part pour respecter une composition mixte des tissus urbains y compris à proximité des gares, par la prise en considération des formes pavillonnaires lorsqu'elles n'ont pas vocation à disparaître ;

CONSIDERANT que pour atteindre l'objectif d'un urbanisme équilibré, la réponse à la diversité des besoins et évolutions démographiques ne devrait pas être envisagée uniquement via la densification de secteurs ciblés, déjà denses, mais devrait, pour éviter l'hyper-densification, comporter également la notion de densification douce de certains secteurs moins denses, permettant d'équilibrer la réponse aux besoins sur une portion plus large du territoire, dès lors que la proximité des aménités est suffisante sans pour autant générer d'étalement urbain ;

CONSIDERANT que le projet de PADD mentionne l'objectif de sanctuariser « les réservoirs de biodiversité existants », que dans ce cadre, le diagnostic devrait être complété par l'identification préalable de ces réservoirs existants ;

CONSIDERANT que la désimperméabilisation des sols et le développement de la pleine terre est un enjeu majeur qui doit irriguer l'ensemble des projets, qu'il doit cependant rester adaptable localement pour tenir compte de la nature des sols et des sous-sols, notamment de la présence d'anciennes carrières ou d'argile, ce qui concerne une large part de la commune de Gentilly, afin d'éviter la mise en danger des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que l'arrivée de la gare du Grand Paris Express « Kremlin-Bicêtre-Gentilly / Hôpital Bicêtre » (ligne 14) doit être accompagnée d'un plan ambitieux de rabattement du réseau bus et assurer la cohérence intermodale notamment des modes doux

CONSIDERANT que la prolongation de la ligne du métro 5 devrait également être posée comme objectif dans le cadre du PLUI, de la place d'Italie vers le sud (Gentilly, Arcueil, Cachan, L'Haÿ-les-Roses, Fresnes) afin de mieux desservir les secteurs de la vallée de la Bièvre, l'ensemble des infrastructures lourdes étant aujourd'hui concentrées sur les coteaux ;

CONSIDERANT que le projet de PADD comporte l'objectif d'atténuation des coupures urbaines par des franchissements, connexions et ouvertures d'emprises foncières ; qu'il devrait être complété par l'inscription de la notion de couverture, notamment pour les infrastructures routières et ferroviaires (A6a et RER B à Gentilly) et que le projet de franchissement du périphérique au droit de la gare RER B vers la Cité Universitaire devrait également être mentionné ;

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 8 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Madame la Maire.

ARTICLE 2 – DIT, à l'issue de ce débat, que :

L'objectif de reconstruire la ville sur la ville et de concentrer le développement urbain dans les secteurs déjà denses, bien desservis par les aménités répond à la fois à un besoin écologique de préservation des espaces naturels et agricoles (ZAN) et à une nécessité de mutualisation des équipements lourds, notamment en matière de mobilité, mais doit toutefois être nuancé en fonction des spécificités locales, d'une part pour tenir

compte de la capacité d'accompagnement de ce développement par la mise à niveau des équipements publics qu'il engendre, d'autre part pour respecter une composition mixte des tissus urbains y compris à proximité des gares, par la prise en considération des formes pavillonnaires lorsqu'elles n'ont pas vocation à disparaître.

Pour atteindre l'objectif d'un urbanisme équilibré, la réponse à la diversité des besoins et évolutions démographiques devrait comporter également la notion de densification douce de certains secteurs moins denses, permettant d'équilibrer la réponse aux besoins sur une portion plus large du territoire, dès lors que la proximité des aménités est suffisante sans pour autant générer d'étalement urbain.

Le projet de PADD mentionne l'objectif de sanctuariser « les réservoirs de biodiversité existants », que dans ce cadre, le diagnostic devrait être complété par l'identification préalable de ces réservoirs existants.

La désimperméabilisation des sols et le développement de la pleine terre est un enjeu majeur qui doit cependant rester adaptable localement pour tenir compte de la nature des sols et des sous-sols, notamment de la présence d'anciennes carrières ou d'argile, ce qui concerne une large part de la commune de Gentilly, afin d'éviter la mise en danger des personnes et des biens.

L'arrivée de la gare du Grand Paris Express « Kremlin-Bicêtre-Gentilly / Hôpital Bicêtre » (ligne 14) doit être accompagnée d'un plan ambitieux de rabattement du réseau bus et assurer la cohérence intermodale notamment des modes doux.

La prolongation de la ligne du métro 5 devrait également être posée comme objectif dans le cadre du PLUI, de la place d'Italie vers le sud (Gentilly, Arcueil, Cachan, L'Haÿ-les-Roses, Fresnes) afin de mieux desservir les secteurs de la vallée de la Bièvre, l'ensemble des infrastructures lourdes étant aujourd'hui concentrées sur les coteaux.

Le projet de PADD comporte l'objectif d'atténuation des coupures urbaines par des franchissements, connexions et ouvertures d'emprises foncières, il devrait être complété par l'inscription de la notion de couverture, notamment pour les infrastructures routières et ferroviaires (A6a et RER B à Gentilly) ; la récupération d'un couloir sur le périphérique parisien devrait être fixé comme objectif pour aménager des espaces verts et apaisés côté Gentilly (forêt linéaire). De plus, le projet de franchissement du périphérique au droit de la gare RER B vers la Cité Universitaire devrait également être mentionné.

❖ ENVIRONNEMENT

Approbation du règlement Chantiers Propres et à Faibles Nuisances

Patricia TORDJMAN précise, en préalable, qu'il s'agit d'un règlement et non d'une charte. Un règlement est plus prescriptif, notamment au plan juridique, qu'une charte.

Notre ville, située au sein d'un des premiers espaces métropolitains d'Europe, se caractérise par une grande densité. Tout développement immobilier, dans ce contexte, peut générer des contraintes qu'il convient de contrôler et de maîtriser. Ce règlement Chantiers Propres et à Faibles Nuisances vise à définir les règles de bonne conduite d'un chantier, qui se veut avant tout propre et respectueux des riverains, dans un souci de préservation de l'environnement et de la limitation de son impact écologique.

Il s'organise autour de plusieurs objectifs que tout maître d'ouvrage devra prendre en compte dès l'obtention d'un permis de construire ou de toute autorisation pouvant avoir un impact, même limité dans le temps, sur les riverains ou sur le domaine public :

- **Assurer la sécurité, ainsi que la transparence des chantiers et de ses abords :**
Afin d'éviter, atténuer ou contenir les nuisances, pollutions et risques autour du chantier
- **Répondre aux enjeux écologiques et de préservation du cadre de vie :**

Adopter une démarche environnementale sur le chantier (consommation raisonnée d'eau et d'énergie, réemploi des déchets autant que possible ou à défaut tri et envoi en filière de traitement adaptée, protection contre la pollution des sols, eau, air... préservation de la santé des ouvriers, riverains, usagers...). Restitution du cadre végétal tel qu'existant (PLUI).

➤ **Faciliter un partage harmonieux de l'espace :**

Garantir la sécurité et l'accessibilité de l'espace public.

➤ **Rendre accessible le suivi des chantiers par les riverain.nes grâce à un bon niveau d'information**

Informier grâce à un format de communication proportionnel à la taille du chantier, les riverains et usagers du chantier, de son commencement à son achèvement.

➤ **Garantir une bonne circulation de l'information entre les opérateurs et les différents échelons institutionnels (Etat, EPT, Département, Ville) :**

Coordination entre les institutions et les concessionnaires dès le début du chantier pour établir des plannings d'intervention.

Ce règlement Chantiers Propres et à Faibles Nuisances devra être approuvé et signé par toutes les entreprises qui réaliseront des travaux à Gentilly, y compris les entreprises sous-traitantes.

Il est donc demandé au conseil municipal, d'approuver le règlement « Chantiers Propres et à Faibles Nuisances ».

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire.

Les interventions de :

Benoît CRESPIEN remercie pour cette mesure qui était demandée depuis longtemps. Il regrette qu'elle arrive après l'opération SCOR qui est selon lui l'exemple parfait de ce qu'il ne faut pas faire : avec la circulation des camions charriant de la boue dans la ville, avec une circulation chaotique dans la ville et aux abords de l'école, avec la poussière de la démolition... Il cite cet exemple, mais il y a eu d'autres chantiers sur la commune au cours desquels les riverains ont vécu les mêmes nuisances. Il estime que ce projet se limite à une déclaration d'intention sur ces sujets. Il déplore qu'il n'y ait rien de prévu pour lutter contre les laveuses qui s'alimentent sur les réseaux d'eau de la ville, ni sur le traitement de la poussière. Gentilly est une zone dense, pourtant le promoteur n'a aucune contrainte pour arroser son chantier pour limiter la poussière et la pollution pour les riverains.

Il précise que son groupe va voter en faveur de ce règlement, mais il aurait aimé que ce document aille plus loin et soit plus prescriptif et que soient identifiées très clairement les pratiques interdites sur la commune de Gentilly.

Nadine HERRATI répond que le sujet du raccordement et du rejet des eaux, ainsi que la diminution des poussières sont traités dans le règlement. Ce sont des sujets complexes pour lesquels il existe des réglementations qui ont été incluses dans le règlement. Ce n'est pas le point le plus simple même s'il y a des agents qui parcourent la ville pour suivre l'ensemble des chantiers au quotidien.

Le règlement proposé fixe les conditions dans lesquelles les chantiers doivent se dérouler afin que les promoteurs connaissent le niveau d'exigence attendu par la ville. Les exigences sont fixées au niveau maximal, il y a de la concertation en amont des plus gros chantiers. Elle précise, sur le sujet du chantier SCOR, qu'il a été arrêté à trois reprises et que le promoteur a été contraint à faire des baignoires pour nettoyer les roues des camions avant leur sortie de chantier, à nettoyer les voitures dans ses abords, à sonder les réseaux d'assainissement alentour pour éviter leur obstruction par de la terre... Au cours de l'année

passée, les mesures posées dans le règlement en débat ont été expérimentées. Les promoteurs doivent comprendre que ne pas se donner les moyens de respecter ce document, c'est s'exposer à 2 ou 3 arrêts de chantier ce qui représente une dépense qui n'est pas acceptable pour eux. C'est sur ce principe, ainsi que sur la vigilance des riverains, de l'administration... qu'il faut compter afin que les chantiers soient organisés de manière optimale sur la ville.

Benoît CRESPIN précise son propos, il a constaté effectivement à quelques reprises que les chantiers pouvaient être arrêtés mais il estime que ce document a du mal à édicter des règles claires. Il rappelle que son groupe votera pour ce document car il va dans le bon sens mais il est nécessaire d'être intraitable vis-à-vis des constructeurs dans ces phases de chantier qui sont éminemment dures pour les ouvriers mais également pour les habitants qui souffrent des nuisances générées pendant de longs mois. Il estime que les interdits ne sont pas posés de manière suffisamment claire et donc se pose la question de l'exercice du pouvoir de police sur des règles qui ne sont pas claires donc difficilement applicables car soumises à interprétation et à contestation.

Nadine HERRATI rappelle qu'il a été dit en commission que ce règlement est à retravailler en permanence il n'y a pas de fatalité à ce qu'il reste tel quel. Lors d'un arrêt de chantier, il n'y a pas d'alternative pour le constructeur : il arrête son chantier. Le fait que le règlement soit clair ou non n'est pas forcément préjudiciable pour la ville, même si la clarté est toujours nécessaire et que c'est ce que vise ce document donc techniquement il sera fait en sorte que les points soient clarifiés. Toutefois les chantiers ne seront arrêtés que pour des problèmes importants que les constructeurs ne seront pas en mesure de contester : sécurité non assurée, nuisance importante, capteurs sismiques au mauvais endroit...

Et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de règlement Chantiers propres et à faibles nuisances,

CONSIDERANT que Gentilly se situe au sein d'un des premiers espaces métropolitains d'Europe et se caractérise par une grande densité et que tout développement immobilier, dans ce contexte, peut générer des contraintes qu'il convient de contrôler et de maîtriser,

CONSIDERANT que ce règlement Chantiers Propres et à Faibles Nuisances vise à définir les règles de bonne conduite d'un chantier, qui se veut avant tout propre et respectueux des riverains, dans un souci de préservation de l'environnement et de la limitation de son impact écologique, en se fixant les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité, ainsi que la transparence des chantiers et de ses abords
- Répondre aux enjeux écologiques et de préservation du cadre de vie
- Faciliter un partage harmonieux de l'espace
- Rendre accessible le suivi des chantiers par les riverains grâce à un bon niveau d'information
- Garantir une bonne circulation de l'information entre les opérateurs et les différents échelons institutionnels (Etat, EPT, Département, Ville)

APRES examen par la Commission « Une ville écologique, à l'urbanisme maîtrisé, avec des logements accessibles pour tous » en date du 8 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **APROUVE** le règlement Chantier à moindres nuisances et **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à le signer.

**Approbation d'une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public
dite ' permis de végétaliser '**

La ville de Gentilly souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en soutenant les démarches participatives par l'implication des habitants et commerçants, les associations...

Le permis de végétaliser offre à chacun la possibilité de devenir acteur de l'environnement dans lequel il vit en cultivant un petit bout d'espace public. Il autorise à végétaliser des parcelles de trottoirs ou de places, à fleurir des pieds d'arbres, à installer des jardinières au sol.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie,
- Permettre la création de cheminements agréables pour favoriser les déplacements doux,
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte francilienne,
- Participer à diminuer le réchauffement climatique et lutter contre les îlots de chaleur,
- Offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage,
- Créer du lien social entre voisins.

Le permis de végétaliser permet aux particuliers d'occuper temporairement et gratuitement l'espace public par l'installation de plantes, tout en respectant la sécurité et l'utilisation des voies par les autres usagers (personnes à mobilité réduite, pompiers...). Il participe aux cotés des projets portés par les services municipaux à l'embellissement général de la ville et ne se substituera pas aux projets portés par les services municipaux et Conseils de quartier qui peuvent faire l'objet de livraisons de jardinières ou d'aides.

Pour répondre à cette demande émergente, la commune met en place un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé de l'espace public. Afin que ces nouveaux aménagements soient conformes tant à la politique environnementale de la ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public, l'attribution de ce permis de végétaliser est soumise à la signature et au respect :

- D'une convention temporaire d'occupation du domaine public par la végétalisation de l'espace public dit « permis de végétaliser »,
- D'une charte de végétalisation de l'espace public.

Ces documents synthétisent les engagements réciproques de la ville et de ses citoyens-jardiniers.

Chaque autorisation temporaire d'occupation du domaine public, « permis de végétaliser », est délivrée par la Maire ou son représentant, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de municipaux. La Direction de l'Environnement en sera le pilote opérationnel, les demandes devront être adressées à l'adresse générique environnement@ville-gentilly.fr.

En signant la charte, le bénéficiaire s'engage également à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement,
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement selon la liste des plantes conseillées,
- Entretien du dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Ces initiatives contribueront au développement de la nature en ville en répondant à un objectif d'intérêt général. Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire privative du domaine public routier de la commune seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux personnes publiques et privées dont l'action concourt à la satisfaction de cet intérêt général. L'octroi de ce principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et

privées sur le domaine public concerné.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe du permis de végétaliser et la convention d'occupation du domaine public, ainsi que la Charte de végétalisation de l'espace public, présentées à cet effet, et d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer lesdites convention et charte.

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire.

Les interventions de :

Patrick DAUDET précise que le groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly votera pour. Il ajoute que pour cette délibération, comme pour la précédente, il serait intéressant de faire une présentation dans les conseils de quartier. C'est la pratique démocratique qui est développée sur la commune, il y a des sujets de coconstruction qu'il faut continuer à appuyer et à mettre en œuvre. Les experts de la rue sont aussi les citoyens, ils ont sûrement des choses à dire pour la réussite de ces projets.

Martine SAUSSURE-YOUNG demande si le fait que l'assurance de ce qui pourrait être installé est celle de celui qui va s'en occuper, ne risque pas d'être un frein à cette volonté de végétaliser ? Ce point est à préciser.

Nadine HERRATI répond que c'est une nécessité car il s'agit de rétrocéder de l'espace public à usage d'une personne physique ce qui l'engage à planter de façon à ce qu'il n'y ait pas désagréments ou d'effets sur l'espace public. La question de l'assurance va être un des sujets sur lesquels travailler, pour que ce ne soit pas un frein important, voire rédhibitoire, pour certaines installations. Cette objection a été soulevée lors du travail préparatoire et elle est à l'étude.

Elle souligne que des habitants ont déjà décidé de végétaliser sans permis ni assurance... C'est un sujet à creuser.

Benoît CRESPIEN s'interroge, 3 ans lui semble une durée un peu longue au regard du fait que les gens puissent déménager un peu vite quand ils sont en appartement. Peut-être faudra-t-il envisager de la raccourcir pour ne pas avoir des concessions en jachère parce que la personne aurait déménagé et donc des espaces non entretenus.

Nadine HERRATI reconnaît que c'est un sujet. Cela peut se poser également sur les parcelles partagées entre plusieurs personnes et qu'il n'y a pas de suivi. Il faut faire un retour d'expérience et la cartographie des permis de végétaliser permettra aux services de cibler le travail d'accompagnement. Le fait que la végétalisation ne soit pas autorisée sans permis est un atout pour ne pas laisser dépérir des espaces sans entretien. Il y a un sujet à débattre autour de la durée de l'autorisation mais 3 ans c'est aussi une durée minimum pour envisager des choses.

Et après en avoir délibéré :

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1;

VU le projet de convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville ;

VU le projet de Charte de végétalisation de l'espace public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de favoriser l'implication citoyenne dans l'embellissement et la végétalisation des espaces publics en permettant aux particuliers de participer au développement de la nature en ville tout en répondant à un objectif d'intérêt public en installant et en entretenant des dispositifs de

végétalisation ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire respecter la sécurité et l'utilisation des voies par les autres usagers et donc de réglementer les autorisations temporaires d'occupation du domaine public par la création d'un permis de végétaliser délivré à titre gratuit ;

APRES examen par la commission « une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 8 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1 – APPROUVE la Convention-type d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville et **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à la signer.

ARTICLE 2 - APPROUVE la charte de végétalisation de l'espace et **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à la signer.

ARTICLE 3 – DIT que le permis de végétaliser est délivré à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par la Direction de l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées et **PRECISE** qu'il est subordonné à la signature et l'acceptation des documents cités aux articles 1 et 2 de la présente.

❖ **ENFANCE**

<p align="center">Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi en direction du public 0-17 ans pour la période 2022-2025</p>
--

La présente délibération a pour objet l'approbation du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi pour une durée de 3 ans (2022-2025) en direction du public des 0-17 ans. Le PEDT fait suite aux deux précédents PEDT couvrant la période 2015-2021 et qui ont notamment accompagné les différentes réformes des rythmes scolaires. Dans le même esprit que les précédents, ce PEDT a pour objectif de « mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative et offrir à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité ».

Le PEDT concerne la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Il constitue un prolongement du POOE (Projet d'Orientations et d'Objectifs Educatifs) dont l'objectif est « **d'œuvrer tous ensemble, à former des enfants et adolescents, citoyens épanouis, libres et autonomes, capables de prendre place dans la société et de devenir les acteurs de son évolution** ».

Le PEDT et le Plan Mercredi sont des engagements conventionnels qui formalisent un partenariat avec les services de l'Etat (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) et la Caisse d'Allocation Familiales et nous permettent notamment de disposer de normes d'encadrements assouplies dans les accueils de loisirs et de bénéficier de différentes aides supplémentaires (financements de la CAF sur les projets d'investissement et la prestation de service) pour accompagner la ville dans ses projets.

Ce PEDT poursuit l'ambition de formaliser l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes, et notamment le mercredi, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Dans un contexte post-COVID, ce PEDT s'articule autour de 3 axes prioritaires qui donnent lieu à des objectifs fixés :

Promouvoir le bien-être et le droit à la santé avec pour objectifs de placer l'enfant et le jeune au cœur de nos préoccupations, de développer une politique volontariste de prévention coordonnée sur le territoire et de

développer une politique inclusive.

Transmettre, accompagner et éduquer l'enfant et le jeune à la citoyenneté avec pour objectifs de transmettre des valeurs partagées, de rendre les enfants, les jeunes et leur famille acteurs de la politique éducative par la participation et l'implication dans l'action, d'accompagner le développement de projets participatifs et d'accompagner les enfants et les jeunes dans la transition écologique et numérique.

Construire des dynamiques collectives avec les acteurs éducatifs avec pour objectifs de promouvoir le renforcement de la coéducation, de favoriser le développement d'espaces de rencontres, d'offrir un parcours éducatif global au service du bien-être des enfants et des jeunes, de réinvestir les quartiers en mobilisant toutes les forces.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la mise en place du PEDT et du Plan Mercredi avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ainsi que les documents y afférents et de solliciter l'ensemble des subventions s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Patricia TORDJMAN Maire.

Patricia TORDJMAN est très heureuse d'annoncer que ce projet vient de recevoir l'avis favorable du groupe d'accompagnement départemental composé de l'Education Nationale, de Jeunesse et Sports et de la CAF qui avait déjà fait un retour très positif sur son contenu et avait notamment salué le travail de concertation engagé. Elle tient à féliciter le travail de la Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant ainsi que tous les élus membres du comité de pilotage qui a permis la réalisation, en des temps très contraints, d'un PEDT « nouvelle édition » qui s'est largement appuyé sur les précédentes éditions déjà très robustes.

Toute la dynamique de concertation a été relancée en octobre 2022, pour élaborer les nouveaux items de ce PEDT en réunissant l'ensemble des partenaires de la communauté éducative : les parents, l'Education nationale, les équipes d'animation et services municipaux, la caisse des écoles...

Elle rappelle les objectifs de cette concertation :

- Mieux connaître et comprendre la sociologie de la ville : identifier ses besoins, les attentes et les priorités en matière de politique éducative
- Associer les anciens et les nouveaux habitants à cette démarche en étant à l'écoute de leurs attentes
- Permettre à la communauté éducative d'échanger, de se réinterroger sur les besoins de l'enfance et de la jeunesse hors de l'école
- Revisiter nos politiques publiques dans le domaine de la petite enfance / enfance / jeunesse
- Créer des temps de concertation qui aboutiront à des engagements, des projets à développer
- Impliquer les acteurs du quotidien : agents qui travaillent dans les écoles, les parents...
- Impliquer les enfants et les jeunes dans la démarche, la réflexion, l'identification des besoins et des propositions y compris avec l'objectif de créer un Conseil municipal des enfants, engagement du projet municipal, afin qu'ils s'investissent dans les réflexions sur ce qui concerne leur vie et leur avenir.

Un questionnaire a été diffusé aux parents avec un taux de réponse de 16%, non négligeable au regard du délai imparti. Ces réponses ont été étudiées :

- 80% des parents se disent satisfaits ou très satisfaits de la qualité des activités et dispositifs éducatifs.
- Les parents identifient comme principaux atouts de la politique éducative les horaires d'accueil, les tarifs pratiqués, la qualité des équipes d'encadrement et la diversité des activités proposées.
- Les points à améliorer portent sur l'information aux familles, la qualité de l'encadrement des équipes d'animation, les échanges, la communication avec les équipes d'animation et les activités rassemblant parents et enfants.
- Les familles souhaitent voir se développer les actions de prévention et de sensibilisation sur différents sujets (alimentation, harcèlement, discrimination, risques liés aux écrans, égalité filles-garçons...), les actions éco-citoyennes pour préserver l'environnement, puis, la pratique d'activités sportives dans les différents temps de l'enfant et les temps festifs parents/enfants.

Elle rappelle les différents espaces d'échanges qui se sont tenus avec la communauté éducative :

- **Conseils d'école** pendant lesquels a été présentée la démarche du PEDT au 1^{er} trimestre.
- **Journée de lancement du PEDT** le 8 novembre réunissant près de 80 acteurs éducatifs pour lancer la réflexion autour de 3 thématiques : prendre soin de l'enfant, éduquer à la citoyenneté et créer du collectif
- **Réunion avec les directeurs d'école** et l'éducation nationale (inspectrice de circonscription)
- **Soirée d'échanges avec les parents** sur la question des accueils de loisirs et les activités jeunesse qui a réuni une vingtaine de parents le 15 novembre

Toutes ces réflexions ont permis de dégager des pistes d'amélioration, des axes prioritaires à engager et des actions à développer sur la période du PEDT qui sont complémentaires de ce qui a été fait dans les précédents PEDT :

1. Promouvoir le bien-être et le droit à la santé :

- *Développement de projets passerelles*
- *Création d'un collectif des acteurs éducatifs pour intervenir de manière concertée sur la question de la prévention*
- *Formation des professionnels*
- *Moyens humains renforcés pour l'accompagnement des enfants porteurs de handicap*
- *Actions de prévention et de sensibilisation sur la question du handicap, de l'égalité filles-garçons*

2. Transmettre, accompagner et éduquer l'enfant et le jeune à la citoyenneté parmi lesquels :

- *Création d'un conseil municipal d'enfants*
- *Création d'un accueil de jeunes en direction des 14-25 ans*
- *Favoriser le développement de projets co-construits avec les jeunes*
- *Développer les comportements éco-citoyens à travers l'adoption de bonnes pratiques notamment accompagner les enfants et les jeunes dans la transition écologique et numérique*

3. Construire des dynamiques collectives avec les acteurs éducatifs

- Favoriser le développement d'espaces de rencontres
- Offrir un parcours éducatif global au service du bien-être des enfants et des jeunes
- Réinvestir les quartiers et mobiliser toutes les forces du territoire

Dans la déclinaison de ces objectifs il y a également le travail autour du Plan mercredi, ajouté au précédent PEDT parce que le mercredi redevenait une journée intégralement périscolaire :

- Avec des conditions d'accueil favorables qui s'appuient sur des normes d'encadrement renforcées et des projets pédagogiques travaillés avec les équipes d'animation, qui prennent en compte le rythme et besoins des enfants
- Des activités accessibles à tous par des tarifs appliqués sur la base d'un TPI (Taux de Participation Individuel)
- Des accueils inclusifs qui créent les conditions d'accueil des enfants à besoins particuliers

Pour l'avenir il a été proposé des temps d'évaluation de ce comité de pilotage :

- Chaque année, le comité de pilotage se réunira afin d'apprécier et arbitrer des éventuels ajustements du PEDT.
- Un comité de suivi du PEDT (comité technique) sera chargé de mettre en œuvre les actions et de préparer le comité de pilotage.
- Des rencontres bi annuelles de la communauté éducatives permettront de construire cette dynamique de co-éducation.

Des espaces qui, si le temps imparti à la construction de ce PEDT était court, permettront de peaufiner et d'affiner ces objectifs.

Elle remercie et félicite encore une fois l'ensemble de l'équipe municipale ou administrative pour la formalisation de ce PEDT.

Les interventions de :

Marion MAZIERES souhaite faire quelques remarques par rapport à ce PEDT :

- La concertation est mise en avant, mais elle constate que les réunions se sont essentiellement tenues dans le courant de la journée (matin et après-midi, une seule le soir) ce qui n'a pas permis à toutes les familles de pouvoir être présentes ;
- La qualité de l'étude n'apparaît pas dans cette restitution or elle laisse à désirer selon les fédérations de parents d'élèves, ce sujet a d'ailleurs été abordé en commission ;

S'agissant du cadre de vie, quand on parle de prendre soin de la qualité de vie de l'enfant il faudrait axer sur la rénovation des écoles qui sont dans un état assez vétuste et nuisent à la qualité de vie et de l'école.

Nadine HERRATI revient sur cette concertation qui s'est déroulée entre octobre et décembre, et dont elle est consciente de la temporalité très courte. Elle précise que le projet a fixé de grandes orientations politiques issues de la concertation :

- Par voie de questionnaire envoyé à environ un millier de familles et dont 168 ont été restitués ce qui est un retour honorable de la part des familles.
- Une journée a été organisée à destination des professionnels et a réuni beaucoup de monde
- Une soirée en direction des parents pour parler des sujets qui les concernent

Elle rappelle qu'elle rencontre très régulièrement les représentants des parents d'élèves et que le dialogue est bien instauré et très nourri. Elle reconnaît que la question de la vétusté des bâtiments est effectivement un sujet mais rappelle que la ville est ancienne et que son bâti date d'une époque à laquelle les constructions étaient solides et belles mais auraient aujourd'hui besoin de rénovation. Ce sujet n'est pas au cœur du PEDT mais la question a été évoquée.

Elle souligne que beaucoup de gens ont pris part à la concertation et que ce PEDT va continuer à être peaufiné. Les mesures posées ne sont pas fermées et il reste un champ d'évolution très large. d'ailleurs beaucoup de réflexions sont déjà engagées par exemple sur le sens à donner aux séjours scolaires, aux études surveillées non dirigées, aux devoirs maison... Toutes ces questions ont été abordées, elle reconnaît que les réponses ne sont pas toujours celles attendues par certains, mais ce sont des choix faits et affirmés de manière assez claire. Sur la question des études surveillées, organisées sur le temps périscolaire, le fait de faire des lectures de leçon est une orientation qui a été mûrement réfléchi et qui pourra peut-être faire l'objet d'un changement dans un an ou deux si cela s'avérait nécessaire. La discussion et les échanges ont eu lieu.

Elle rappelle que ce projet reste ouvert et à alimenter en actions concrètes. Elle insiste beaucoup sur le fait que ce PEDT doit être concret dans les propositions faites par les parents, concertées dans leur faisabilité avant d'être réalisées. Il y a beaucoup de demandes en cours qui sont examinées les unes après les autres et témoignent de la vitalité de la communication et de la concertation dans un domaine aussi important que celui de l'éducation, du périscolaire et de l'enfance.

Franck BOMBLED explique qu'aujourd'hui il existe des conseils d'écoles, mais que le souhait est de développer demain des conseils du périscolaire même si ce terme ne lui paraît pas convenir totalement en ce sens que le PEDT vise des temps y compris en dehors du périscolaire comme le week-end, ou des temps parents-enfants autour de la ludothèque... Il faudra donc définir un nom à ce comité qui va permettre de travailler, peut-être au départ avec les représentants des parents d'élèves. Il veut donc souligner que ce PEDT n'est pas la fin mais le début d'une aventure qui va définir les modalités de rencontres régulières entre les parents, la ville, les différents partenaires et les enfants eux-mêmes pour pouvoir échanger et réajuster rapidement ce qui fonctionne mal. Donc les points qui ne figureraient pas au PEDT ne sont pas oubliés pour autant.

Elisabeth HUSSON-LESPINASSE lit une déclaration pour le Groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly :

« « Œuvrer tous ensemble à former des enfants et adolescents citoyens épanouis, libres et autonomes, capables de prendre place dans la société et de devenir les acteurs de son évolution »

Ce sont ces termes qui introduisent le Projet d'Orientations et d'Objectifs Educatifs (POOE), il y a maintenant 20 ans. Réactualisé en 2015 notamment après la réforme des rythmes scolaires de 2013.

Il était donc d'actualité de prendre à nouveau le temps de réfléchir à notre action et d'évaluer les nouveaux enjeux auxquels nous sommes confrontés.

L'éducation et la jeunesse sont au cœur de nos préoccupations et de notre projet de ville. Depuis des

décennies la municipalité a porté des politiques publiques novatrices et utiles pour les jeunes gentilléens et gentilléennes.

Nous appréhendons l'éducation comme un devoir qui touche tous les aspects de la vie et de l'évolution des jeunes, nous pensons l'éducation dans le temps, de la petite enfance à l'adolescence et ce de la simple acquisition de connaissances à la découverte d'autrui et l'acceptation de la différence, la compréhension du monde qui l'entoure afin d'en devenir l'acteur ou l'actrice de sa construction.

Cette vision n'est pas neutre et nous l'assumons, en effet nous ne partageons pas la vision du président Macron lorsqu'il dit « il faut des jeunes Français qui aient envie de devenir milliardaires » ni lorsqu'il se satisfait que les jeunes exclus de l'emploi deviennent chauffeur Uber.

Nous portons une ambition très forte pour notre jeunesse. Une ambition d'émancipation par l'épanouissement individuel et collectif, par l'autonomie pour les porteurs d'handicap, quel qu'il soit et par l'accès à la citoyenneté, accessible à toutes et tous, loin de l'élitisme excluant.

J'aimerais attirer votre attention sur l'une des innovations de ce document. Nous y plaçons le droit à la santé au cœur des politiques éducatives. La COVID-19 a été révélatrice des risques psycho-sociaux qui pèsent sur les enfants. Violence, risque lié aux écrans, égalité fille garçon seront autant de sujets de prévention pour prendre en compte la société telle qu'elle est aujourd'hui.

Par ailleurs, nous réaffirmons également les fondamentaux de nos politiques éducatives. La ville entend poursuivre sa mobilisation pour un accueil de qualité pour tous les enfants, nous poursuivons notre politique volontariste pour que le droit aux vacances soit une réalité concrète, nous maintenons également ici nos politiques d'accompagnement à destination de la jeunesse pour l'émancipation et la formation des citoyens de demain.

Ce document issu de 2 mois de concertation auprès de tous les acteurs éducatifs de la ville, a permis d'élargir le champ de réflexion de notre PEDT sans le figer le laissant ouvert à toute amélioration et développement de son champ d'action et c'est pourquoi le groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly votera ce soir les fondations qui nous permettront de développer un PEDT au plus près des aspirations et besoins de nos enfants à l'avenir. »

Et après en avoir délibéré :

- **Par 28 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER),**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation dont l'article L-551-1 est modifié par la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 et l'article D 521-12,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 22.4 R227-1, R227-16 et R227-20

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le Projet Educatif De Territoire 2018-2021 et son annexe plan mercredi

VU les conventions établies entre la commune de Gentilly et ses partenaires, Education Nationale, Préfecture du Val de Marne Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse Nationale des Allocations Familiales

VU sa délibération n° 190516042, en date du 16 mai 2019, portant approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2018 - 2021 annexé du plan mercredi ainsi que des conventions quadripartites de mises en œuvre du PEDT entre la commune de Gentilly, la Préfecture, l'Education nationale et la CAF,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des conventions relatives à l'approbation du PEDT et du Plan Mercredi de la ville de Gentilly pour la période 2018-2021,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'inscrire dans la continuité du Projet d'Orientations et

d'Objectifs Educatifs et des précédents PEDT afin « d'Œuvrer tous ensemble à former des enfants et des adolescents, citoyens épanouis, libres et autonomes, capables de prendre place dans la société et de devenir les acteurs de son évolution »,

CONSIDERANT l'intérêt d'engager une nouvelle concertation et de remobiliser la communauté éducative autour d'un nouveau Projet Educatif de Territoire partagé tenant compte des réalités et problématiques post-covid des enfants, des jeunes et de leur famille,

CONSIDERANT que ce PEDT poursuit l'ambition de formaliser l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes, et notamment le mercredi, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives,

CONSIDERANT que ce PEDT s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Promouvoir le bien-être et le droit à la santé avec pour objectifs de placer l'enfant et le jeune au cœur de nos préoccupations, de développer une politique volontariste de prévention coordonnée sur le territoire et de développer une politique inclusive.
- Transmettre, accompagner et éduquer l'enfant et le jeune à la citoyenneté avec pour objectifs de transmettre des valeurs partagées, de rendre les enfants, les jeunes et leur famille acteurs de la politique éducative par la participation et l'implication dans l'action, d'accompagner le développement de projets participatifs et d'accompagner les enfants et les jeunes dans la transition écologique et numérique.
- Construire des dynamiques collectives avec les acteurs éducatifs avec pour objectifs de promouvoir le renforcement de la coéducation, de favoriser le développement d'espaces de rencontres, d'offrir un parcours éducatif global au service du bien-être des enfants et des jeunes, de réinvestir les quartiers en mobilisant toutes les forces.

CONSIDERANT que le PEDT et le Plan Mercredi permettent à la ville de disposer de normes d'encadrement assouplies pour les accueils de loisirs et d'aides financières supplémentaires octroyées par la CAF,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 6 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif de Territoire et son annexe Plan mercredi pour une durée de 3 ans

ARTICLE 2 – **APPROUVE** les conventions établies avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, relatives à la mise en place du PEDT et du Plan Mercredi.

ARTICLE 3 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions s'y rapportant et à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 - **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

❖ JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS

Organisation de deux séjours hiver en direction des 11-17 ans du 26 février au 4 mars 2023

Tous les ans la municipalité propose des séjours destinés aux jeunes âgés de 11 à 17 ans durant le mois de Février, en lien avec l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs" (VVL), organe de coopération dont se sont dotées les collectivités pour gérer directement le service social et éducatif que représente l'organisation des

séjours en direction des jeunes, et en conserver ainsi la maîtrise.

Cette année, la Direction Jeunesse propose 2 séjours d'une semaine (1 séjour 11/14 ans et 1 séjour 15/17 ans) tenant compte des souhaits des jeunes et de la volonté de donner accès aux vacances aux jeunes de la ville.

Il est ainsi proposé les séjours suivants :

Tranche d'âge	Séjour	Dates	Nombre de places	Coût du séjour jeune par	Coût total
11-14 ans	Morzine (Haute Savoie)	du 26/02/2023 au 04/03/2023	15	915 € (séjour) + 145 € (transport) = 1060 €	15 900 €
15 – 17 ans	Bardonecchia (Italie)	du 26/02/2023 au 04/03/2023	10	1258 €	12 580 €

Soit 25 places pour un budget total de 25 480 €.

Budget et participation familiale des séjours hiver 2023

Le transport étant inclus dans les tarifs, les participations familiales se calculent en fonction du Taux de Participation individualisé (TPI) selon la formule Tarif = coût du séjour x TPI.

Séjour	Coût du séjour	Formule de calcul du tarif (coût du séjour x TPI)	Tarif maximum (TPI = 70%)	Tarif Minimum (TPI = 7,5%)
Morzine	1 060 €	1060 x TPI	1060 x 0,70 = 742 €	1060 x 0,075 = 79,50 €
Bardonecchia (Italie)	1258 €	1258 X TPI	1258 x 0,70 = 880,60 €	1258 x 0,075 = 94,35 €

Les frais médicaux et pharmaceutiques engagés (dans le cas d'une maladie) pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour, seront avancés par la ville et remboursés par les familles au retour du séjour.

Conditions d'inscription :

Les inscriptions se déroulent après une phase de préinscriptions sur une période délimitée.

Tous les jeunes de la ville âgés de 11 à 17 ans peuvent prétendre à la préinscription. Afin de garantir une équité de traitement, parmi les préinscrits dans les délais impartis, une priorité sera donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour, puis à ceux qui sont partis il y a le plus longtemps et ainsi de suite. Il sera veillé aussi à essayer de respecter la mixité filles-garçons et un équilibre des quartiers d'origine des jeunes.

La présence des parents à la phase d'inscription est obligatoire. La participation aux réunions de préparation des séjours est elle aussi fortement recommandée.

Conditions d'annulation :

Durant la phase de préinscription, il est possible d'annuler sans aucun frais la demande d'inscription.

Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours avant le départ, il est possible d'annuler sans aucun frais.

Passé ce délai de 15 jours francs avant le séjour, et sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif, la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité à la famille. En cas d'annulation du séjour par la ville ou VVL, le séjour ne sera pas facturé aux familles même passé le délai des 15 jours sauf si une place sur un autre séjour est trouvée en remplacement.

Rapatriement :

Si durant le séjour, le comportement d'un ou plusieurs jeunes n'est pas respectueux de l'équipe d'encadrement, du groupe ou de l'environnement, il pourra être décidé en accord entre l'équipe d'encadrement et la ville, le rapatriement des jeunes concernés. L'intégralité de la participation familiale sera exigée alors aux familles concernées, quelle que soit la date du rapatriement. A ce montant sera ajouté le coût supplémentaire lié au rapatriement. Cela ne s'applique pas aux rapatriements pour raisons médicales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation des séjours jeunesse pour l'hiver 2023 ainsi que les participations familiales correspondantes et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à signer l'avenant présenté par VVL à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire.

Les interventions de :

Martine SAUSSURE-YOUNG a bien entendu les arguments présentés en commission sur les activités pédagogiques, autres que le ski, proposées sur ces séjours ainsi que sur le bonheur de contempler la montagne en hiver. Elle estime toutefois que ces envies de ski se situent dans un contexte d'exploitation de la nature et du tourisme de masse et qu'il est urgent de questionner la logique qui sous-tend ces rêves et qui va bien au-delà du plaisir des vacances à la montagne. Le tourisme de masse vers la montagne dans ces années de dérèglement climatique est appelé à se transformer, la neige va se faire rare, les glaciers fondent, sans compter le coût de ces séjours... Cette logique est une logique marketing qui se glisse dans les esprits même de ceux qui n'y avaient pas accès. Cette logique marketing utilise des schémas pour instiller les mêmes rêves dans beaucoup d'esprits, dans un but final de profits pour quelques-uns.

Elle estime que même si d'autres activités que le ski sont proposées, il est intéressant d'entamer ces réflexions. Pour les années de transition climatique il faudra penser à réorienter ces activités, à dépasser les désirs particuliers et à ne plus participer ni susciter l'exploitation de la nature. Il faudra trouver, sûrement en réflexion avec VVL, des activités encore plus vertueuses, plus frugales, moins chères et surtout plus écologiques afin de rendre les jeunes davantage acteurs dans cette lutte contre le dérèglement climatique, pour leur monde de demain et pour s'inventer d'autres rêves.

Isabelle VILATA ne partage pas tout dans l'argumentaire qui vient d'être développé même si les réflexions sont bonnes dans l'ensemble. Elle souligne que ces séjours permettent à des enfants, qui n'y auraient pas accès par ailleurs, de découvrir la neige, les vacances à la montagne... La volonté politique est de faire découvrir la nature à travers la montagne. C'est essentiel que la commune puisse mettre à disposition ces séjours.

Riad GUITOUNI indique que c'est une discussion qui a eu lieu en commission. Il est conscient qu'il faut respecter la nature et penser aux générations futures mais apporter du bonheur à des jeunes qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances d'hiver parce que ce sont des séjours dont le coût est assez élevé, est important. En raison de la paupérisation que l'on connaît aujourd'hui, toute catégorie sociale ou quartiers confondus, l'accès aux vacances est de plus en plus difficile. Permettre à 25 jeunes de pouvoir découvrir, redécouvrir, la neige ou la montagne sous toutes leurs formes (ski, balades en raquettes ou autres), découvrir également la faune et la flore c'est une bonne chose.

La DJVQ a pris conscience de la nécessité de réfléchir autrement sur les séjours, c'est la raison pour laquelle les séjours ne sont plus des séjours ski mais des séjours hiver au cours desquels il est proposé un certain nombre d'activités liées à la montagne.

Et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Conventions entre la Ville de Gentilly et l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs" (VVL) précisant d'une part, la mise à disposition de cette dernière des Centres de vacances, propriétés de la Ville, à Châtel, Excideuil et Bourron-Marlotte et, d'autre part, la collaboration entre elles pour l'organisation des séjours en direction des habitants de la Ville,

VU l'avenant à la convention fixant les tarifs pour les séjours d'hiver 2023, présenté par l'Association VVL,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que l'organisation des séjours vacances en direction des jeunes :

- relève de l'intérêt public, contribue à la lutte contre l'exclusion et participe à leur insertion,
- s'inscrit à ce titre dans l'action générale menée par les services tout au long de l'année,
- représente un service social et éducatif relevant des compétences de la Ville,

CONSIDERANT que l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs" est l'organe de coopération dont se sont dotées les collectivités pour gérer directement le service social et éducatif que représente l'organisation des séjours en direction des jeunes, et en conserver ainsi la maîtrise,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 6 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - DECIDE d'organiser, en collaboration avec l'Association "Vacances, Voyages, Loisirs", organisme de coopération dont le siège social est à VITRY-SUR-SEINE (94800), 39 avenue Henri Barbusse, les séjours d'Hiver suivants pour les Jeunes de 11/14 ans et 15/17 ans, en février-mars 2023 :

Séjour	Coût	Nombre de places	Coût Total	Participation familiale Tarif = Coût du séjour x TPI
Morzine (Haute Savoie) 11-14 ans Du 26 février au 4 mars 2023	1 060,00 €	15	15 900 €	Tarif maximum (TPI 70%) : 742 € Tarif minimum (TPI 7,5%) : 79,50 €
Bardonecchia (Italie) 15-17 ans Du 26 février au 4 mars 2023	1258,00 €	10	12 580 €	Tarif maximum (TPI 70%) : 880,60 € Tarif minimum (TPI 7,5%) : 94,35 € (TPI 7,5%) : €

ARTICLE 2 - PRECISE que pour les frais médicaux et pharmaceutiques engagés (dans le cas d'une maladie) pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour, la Ville en fera l'avance et se fera rembourser par les familles au retour du séjour. Concernant les frais médicaux et pharmaceutiques engagés (en cas d'accident) pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour et après la fin de celui-ci, la ville prendra la charge entière des soins (non remboursés par la sécurité sociale et/ou non pris en charge par une mutuelle) jusqu'à la complète guérison du /de la jeune.

ARTICLE 3 - PRECISE les conditions d'inscriptions et d'annulation :

- **Conditions d'inscription** : Les inscriptions se déroulent après une phase de préinscription sur une période délimitée. Tous les jeunes de la ville âgés de 11 à 17 ans peuvent prétendre à la préinscription. Afin de garantir une équité de traitement, parmi les préinscrits dans les délais impartis, une priorité sera ensuite donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour, puis à ceux qui sont partis il y a le plus longtemps et ainsi de suite. Il sera veillé autant que possible au respect de la mixité filles-garçons et de l'équilibre des quartiers d'origine des jeunes. La présence des parents à la phase d'inscription est obligatoire. La participation aux réunions de préparation des séjours est elle aussi fortement recommandée.

- **Conditions d'annulation** : Durant la phase de préinscription, il est possible d'annuler sans aucun frais la demande d'inscription. Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours avant le départ, il est possible d'annuler sans aucun frais. Passé ce délai de 15 jours francs avant le séjour, et sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif), la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité à la famille. En cas d'annulation du séjour par la ville ou VVL, le séjour ne sera pas facturé aux familles même passé le délai des 15 jours sauf si une place sur un autre séjour est trouvée en remplacement.

- **Rapatriement** : Si durant le séjour, le comportement d'un ou plusieurs jeunes n'est pas respectueux de l'équipe d'encadrement, du groupe ou de l'environnement, il pourra être décidé en accord entre l'équipe d'encadrement et la ville, le rapatriement des jeunes concernés. L'intégralité de la participation familiale sera exigée alors aux familles concernées, quelle que soit la date du rapatriement, montant auquel sera additionné le coût supplémentaire lié au rapatriement. Cela ne s'applique pas pour les rapatriements pour raisons médicales.

ARTICLE 4 - AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention fixant les tarifs des vacances d'hiver 2023 et tout document y afférant.

ARTICLE 5 - DIT que les Dépenses et les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées respectivement aux Chapitres 011 "Charges à Caractère Général" et 70 "Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses" du Budget Communal.

❖ **AFFAIRES SPORTIVES**

**Approbation d'une convention avec l'UNION SPORTIVE de GENTILLY
pour l'octroi d'une subvention pluriannuelle-2022/2024**

L'Union Sportive de Gentilly (USG) est la première association créée sur la ville de Gentilly. Elle a pour objet d'organiser le développement et la promotion des activités physiques, sportives et de pleine nature sous toutes leurs formes et pour tous les niveaux de pratiques.

L'USG est organisée en plusieurs sections sportives et comporte 9 disciplines. Les activités de l'association se caractérisent, notamment, par l'organisation d'activités physiques sportives pour toutes et tous au sein des différentes sections du club.

Depuis la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-945 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les associations lorsqu'elles leur versent une ou des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse le

seuil annuel de 23 000 euros.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'USG a été signée pour la période allant de 2016 à 2020. La pandémie du covid19 et ses conséquences sur le monde associatif et la vie sportive n'a pas permis de réunir les conditions favorables à la mise en place d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en 2021 entre la ville et l'USG.

C'est pourquoi une nouvelle convention est proposée pour la période allant de 2022 à 2024. Elle a notamment pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour les années 2022 à 2024. Pour les 3 années d'exécution de cette convention, les montants attribués à l'USG seront de 29 019 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour la période allant de 2022 à 2024 et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à la signer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire.

Les interventions de :

Patricia TORDJMAN indique qu'il lui a été demandé pourquoi un budget prévisionnel n'avait pas été inclus avec la convention. Elle rappelle que l'association a un jeune président à sa tête, plutôt volontaire et qu'il faut l'aider à structurer l'activité de l'USG. L'association, depuis quelques années, a connu plusieurs changements de présidents, ça n'a pas été facile. Les choses repartent bien et la commune les accompagnera dans leurs démarches, et notamment à construire un budget prévisionnel en bonne et due forme.

Benôit CRESPIEN souligne qu'il a eu une version de l'histoire un peu différente. Il a cru comprendre lors du forum des associations qu'il y avait un quiproquo sur le versement d'une subvention, une promesse aurait été faite sur 2021 qui n'aurait pas été tenue. Il demande donc pourquoi en 2021 aucune convention n'a pu être signée alors que la même année une convention a été passée avec le Centre culturel de la ville de Gentilly qui présentait une situation de trésorerie largement positive pour un montant bien plus important ?

Sa deuxième question porte sur le montant de la subvention qui s'élève seulement à 29 000€. Il précise que lorsqu'il a intégré le conseil municipal il y a quelques années, la subvention était de plus de 80 000€. Il comprend qu'il y ait d'autres associations sportives qui existent dans la commune aujourd'hui, mais au vu du cumul des sommes allouées aux différentes associations sportives ces budgets diminuent année après année. Il se demande comment les gentilléens doivent interpréter cette volonté de la part de la municipalité de diminuer le budget alloué aux associations sportives parce qu'un éducateur sportif est rémunéré en conséquence de la prestation fournie, bien souvent il travaille sur plusieurs associations. Si les associations ne sont plus en mesure de les rémunérer au prix qui est le leur, elles n'existent plus. L'équation est simple, si les subventions baissent, les cotisations augmentent, c'est donc dire aux familles de prendre à leur charge une cotisation plus élevée et c'est exclure, dans une ville populaire comme Gentilly, de plus en plus de familles de la pratique sportive qui, au-delà d'être une pratique citoyenne, est une pratique de santé publique notamment dans la lutte contre l'obésité. Il ne comprend donc pas cette démarche sur 2021 et souhaite savoir pourquoi le budget de l'USG est une fois de plus diminué.

Patricia TORDJMAN affirme que la municipalité n'intervient pas en défaveur des associations sportives, il n'est qu'à voir le public qui fréquente le forum des associations. Elle précise qu'au cours de ce forum, personne ne l'a interpellée sur un quelconque retrait de moyens.

Il y a sur ce sujet une question factuelle, les budgets des communes sont exsangues et la commune de Gentilly n'est pas seule à le dire. Elle informe les conseillers que récemment tous les maires du département se sont retrouvés devant la mairie du Kremlin-Bicêtre pour exprimer leur colère et dénoncer des budgets en baisse.

En 2021 l'USG n'ayant pas signé la convention avec la ville, la ville n'a pu verser de subvention. Elle se félicite d'avoir pu signer cette année, avec le nouveau président, une convention qui permet le versement de la subvention. Elle reconnaît également que l'USG n'a plus l'ampleur qu'elle avait il y a une vingtaine

d'années. D'autres associations se sont créées sur des secteurs sportifs auparavant tenus par l'USG et qui ont aspiré une part du public de l'USG, il convient donc que la commune, avec le même budget, répartisse ses efforts.

Riad GUITOUNI complète ces propos en expliquant qu'il y a un comité local sportif qui se réunit pour répondre de façon pragmatique aux demandes des associations sur la base de critères définis et partagés avec les associations elles-mêmes. Le fait que l'USG aujourd'hui n'ait plus autant de sections ni d'adhérents, explique que la subvention soit moindre qu'il y a une dizaine d'années. Toutes les associations doivent s'y retrouver et proposer une activité à leurs adhérents. L'objectif de la municipalité est d'aider toutes les associations, l'USG est une des associations sportives de la commune et à ce titre elle sera aidée mais la subvention établie est fonction du nombre d'adhérents d'où la baisse constatée.

Il indique également qu'à ce jour il n'est pas question de baisse du budget global alloué aux associations sportives. Il précise que, sur les dernières années, très peu d'associations, voire aucune, ont augmenté leurs cotisations. Gentilly reste une des seules villes sur lesquelles cette problématique n'existe pas et il invite à comparer avec les villes alentour afin de se rendre compte que les tarifs sur Gentilly sont plus que corrects au regard des activités proposées. Il prend comme exemple la cotisation pour une association multisport qui est à 200€ environ à Gentilly mais plutôt autour de 300€ / 350€ dans d'autres communes. Idem pour le football dont la cotisation est à 200€ sur Gentilly avec fourniture de l'équipement (short, chaussettes, survêtement), qui est plutôt entre 300 et 400€ alentour.

Franck BOMBLED rappelle que la ville de Gentilly met à disposition des gymnases et des salles à titre gracieux ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités. L'eau, l'électricité, le chauffage... les gardiens qui sont souvent mobilisés jusque tard sur les équipements... ce sont des coûts indirects pour la ville qui ne sont pas répercutés sur les associations. C'est un élément à prendre en compte dans le débat, en particulier dans la période.

Patrick DAUDET informe que le groupe Ensemble en engagé.es pour Gentilly va voter favorablement pour cette convention, qui est aussi une convention d'objectifs et de moyens en raison du niveau de subvention versé. Le groupe trouverait intéressant que ce type de convention soit signée par tout le mouvement sportif, quel que soit le niveau de subvention perçue, parce qu'il a délégation de service public. C'est ainsi que le sport est organisé par ses fédérations depuis le conseil national de la résistance. Ce serait une démarche intéressante, à partir du moment où il s'agit d'argent public et d'autant plus quand il y a délégation de service public, de pouvoir le contrôler en valorisant d'une part les coûts évoqués précédemment par Monsieur Bombled et en s'assurant, d'autre part, que la sphère marchande ne s'invite pas dans la sphère sportive et sur les équipements publics, il faut y être particulièrement attentif. Le mouvement sportif est aussi le lieu de la découverte du sport, c'est un espace de commun et de faire ensemble. Tous ces éléments doivent être réaffirmés au cœur d'un contrat d'objectifs qui engage de part et d'autre, c'est pour cela que le groupe pense qu'il faut sûrement l'étendre, au-delà de ce que prévoit la loi, à l'ensemble du mouvement sportif.

Riad GUITOUNI répond que cette proposition est travaillée par le service des sports et doit être mise en débat au sein du prochain conseil sportif local pour que l'ensemble des associations sportives dans un premier temps, voire culturelles dans un second temps, puissent répondre à ce type de convention afin de gagner en visibilité sur l'ensemble de l'argent public versé à l'ensemble des associations.

Benoît CRESPIEN répond à Monsieur Bombled que la qualité des installations sportives de la ville de Gentilly est très en-deçà de la qualité que peuvent attendre des sportifs dans des installations classiques. Il ne partage pas le choix de ne pas consacrer de budget à leur rénovation. Il déplore qu'il manque quelques mètres au gymnase Carmen Le Roux pour être homologué pour recevoir des matchs de hand, c'est une chose qui aurait pu se prévoir dès le départ. Par ailleurs, même si cet équipement est récent il comporte sa propre vétusté et commence à s'user avec le temps.

Il entend que les cotisations sont plus faibles qu'ailleurs et souhaite que cela reste le cas mais face à l'excuse de dire qu'il n'y a pas d'argent parce qu'on est pillé par l'Etat, il veut rappeler que l'année dernière une subvention d'un montant deux fois plus important que ce dont il est question ici a été versé à une association – le Centre culturel – qui disposait d'un boni bien plus important et qui n'a toujours pas transmis son budget.

Cet argent était disponible. Par ailleurs il y aurait également eu possibilité d'augmenter la subvention cette année en ne dépensant pas 40 000€ pour le manifeste issu des assises de la ville. Il pense que cet argent dépensé en politique et en communication aurait été bien mieux utilisé pour le mouvement sportif. Il fait une dernière proposition, il n'aurait pas fallu distribuer des tablettes à tout le conseil pour un montant de 30 000€. Pour régler le problème de 2021, il aurait fallu augmenter cette subvention. Il tient à préciser que la subvention versée en 2020, avant le Covid, donc il n'y a pas si longtemps, s'élevait à 40 000€. Cette année elle est amputée de 25%, en 2021 rien n'a été versé. Il pose donc la question de savoir comment on soutient le nouveau président quand on lui baisse sa subvention de 25% alors qu'il est dans la situation où il n'a pas eu sa subvention l'année d'avant. C'est un cadeau empoisonné.

Farid EL ARCHE est surpris des levers de bouclier sur certains sujets, alors qu'il faudrait privilégier le dialogue. Le mouvement associatif a toujours été soutenu par la ville. Même si elles sont vétustes et mériteraient des travaux, les installations, comme le rappelait Monsieur Bomble, ont le mérite d'exister et c'est utile et important. Monsieur Daudet rappelait l'intérêt du sport en matière de citoyenneté, et c'est une évidence. Monsieur Guitouni évoquait la mise en place d'un Comité local du sport qui est une très bonne initiative à appuyer et à poursuivre. Mais il faudrait davantage. Toute la soirée il a été discuté diagnostic, concertation, démocratie participative mais il regrette de devoir dire qu'à un moment donné il faut prendre des actes forts et des prises de décision qu'on retrouve sur le terrain. Il fait le parallèle entre le mouvement sportif local, le PEDT et le POOE ; il a été discuté à maintes reprises de l'urgence climatique et écologique... Lui souhaite parler de l'urgence éducative qui est primordiale. Il note que Monsieur Guitouni s'emploie à travailler sur ces différents sujets même si cela s'avère difficile en raison de moyens contraints, c'est la raison pour laquelle l'innovation, l'intelligence collective est nécessaire et importante.

Au sujet de l'USG il rappelle que, au-delà du fait que ce soit une association sportive historique, elle est logée à même enseigne que l'ensemble des nombreuses associations sportives qui existent aujourd'hui et qu'il est important de rester sur un rapport d'équité. L'argent public est utilisé par tous. Il explique par ailleurs que toutes les associations – qu'elles soient sportives, culturelles ou artistiques – ont rencontré les mêmes difficultés et ont peiné à relever la tête et à fonctionner dans cette période post COVID.

Chaque année le service des sports, par le biais de sa direction et du comité local sportif, met en place des critères d'attribution de subventions via un formulaire détaillé et précis auquel les associations sont dans l'obligation de répondre pour pouvoir bénéficier de ces aides publiques : nombres de gentilléens et extérieurs, projet pédagogique... Il est surpris qu'un rappel soit fait aujourd'hui pour l'USG, ce qui est une bonne opportunité pour eux, mais il regrette que d'autres associations qui n'auraient pas répondu en temps et en heure, n'aient pas la possibilité de repostuler pour prétendre à cette aide. Il semble qu'il y ait rupture d'équité et il demande si des éléments dont il n'aurait pas connaissance pourraient lui être apportés. Il note que la volonté première de la ville est d'accompagner les associations mais il faudrait les accompagner autrement, en pérennisant les actions mises en place et en tentant de professionnaliser le travail des éducateurs sportifs et de tout le mouvement sportif. C'est extrêmement difficile car ce n'est pas qu'une question de moyens financiers, mais également humains, quand on veut de la qualité sur la transmission des sports, il faut des gens compétents or les bénévoles qui intervenaient auparavant manquent cruellement aujourd'hui. Il faut donc mettre en place des moyens, il faut respecter les critères mis en place, il pose donc la question de savoir pourquoi aujourd'hui l'USG et pas les autres ?

Il fait ensuite le parallèle entre le POOE et l'urgence en matière de jeunesse et d'éducation. On est encore beaucoup dans le diagnostic et la réflexion alors qu'il y a des attentes et des besoins qui sont connus... Il propose de commencer par améliorer l'existant parce que ça ne nécessite pas forcément beaucoup de moyens mais simplement une façon d'agir différente. Il prend l'exemple des conseils d'école au cours desquels il y a des listes d'éléments discutés qui mettent des semaines, des mois voire davantage à trouver réponse. Il ne dit pas que la ville n'est pas présente, elle l'est, mais il faudrait s'employer autrement à trouver des solutions car c'est ce qu'il manque.

Les idées sont bonnes sur le papier mais il faut être dans l'action, il regrette que cela manque aujourd'hui et il espère qu'au cours des 3 ans à venir, des actions efficaces se seront mises en place et qu'on n'en sera pas encore à la réflexion. Il souhaite que soient repensés les moyens et la stratégie RH afin de répondre à des besoins actuels sur la jeunesse comme sur d'autres choses.

Riad GUITOUNI pour répondre à M. Crespin, précise que 2 sections, et non des moindres, ont quitté

l'USG : le tennis et le basket qui a retrouvé une nouvelle jeunesse sur Gentilly au travers de l'association DNG. C'est la raison pour laquelle la subvention a baissé car le nombre d'adhérents de l'USG a baissé. C'est donc une question d'équité, il est normal que les associations qui se sont créées puissent également avoir des subventions.

Pour répondre à M. El Arche sur le plan de l'équité justement, il réaffirme l'importance que cela a pour lui, et il rappelle que cette subvention 2022 n'est pas une aide versée en plus mais qu'elle a été votée au budget en mars et que l'USG ne l'avait à ce jour pas touchée.

Fatah AGGOUNE rappelle à Monsieur Crespin que pour qu'une subvention puisse être versée, la convention doit être signée. Vu le contexte de l'association, avec un président démissionnaire, la convention n'a pu être signée. Madame la Maire a fait en sorte de les accompagner et de trouver des solutions y compris pour 2021, c'est un travail en cours. Il note l'engagement de Monsieur Crespin à les accompagner, ce sujet sera rediscuté quand la délibération arrivera au conseil municipal.

Et après en avoir délibéré :

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU, le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000_321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention pluriannuelle établie avec l'UNION SPORTIVE de GENTILLY,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectif avec l'UNION SPORTIVE de GENTILLY pour l'octroi d'une subvention pluriannuelle annuelle – 2022/2024,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 6 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 établie entre la ville et l'UNION SPORTIVE de GENTILLY.

ARTICLE 2 – **DIT** que le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2022 sera de 29 019 €.

ARTICLE 3 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives ACG, ASPTT ACVH et Les cylos de Gentilly</p>

Riad GUITOUNI précise au préalable qu'il ne prendra pas part au vote car il est toujours entraîneur dans l'association ACG.

Un budget de 95 315€ est alloué aux associations sportives de la ville. Après répartition des subventions annuelles aux associations, il reste en fin d'année un budget disponible de 3 436,30€ afin de répondre aux demandes de subventions exceptionnelles.

Les associations sportives peuvent soumettre une demande de subvention exceptionnelle en cas de dépense imprévue lors du montage de leur budget.

Trois associations ont sollicité une demande de subvention exceptionnelle :

- **L'Athletic Club de Gentilly** demande 8 500€, pour le développement de leur section féminine et la création de la section « fitgirls » nécessitant l'achat de matériel et jeu de maillot.
- **L'Athletic Club Victor Hugo** demande 2 330€, pour leur finale en coupe Delaune nécessitant un déplacement à Toulouse.
- **Les Cyclos de Gentilly** demandent 800 euros, pour un séjour d'entraînement en montagne.

Soucieuse de permettre le développement de la pratique sportive associative, la ville attribue les subventions exceptionnelles suivantes :

- **ACG** : 2 000€ sur le critère du développement du sport pour tous et lutte contre les inégalités
- **ACVH** : 1 100 euros sur le critère de la prouesse sportive
- **Cyclos de Gentilly** : 346.30 euros sur le critère, projet personnel d'associations ayant une petite subvention annuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles aux associations sportives : ACG, ACVH et Cyclos de Gentilly.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité des membres présents et représentés, une voix ne prenant pas part au vote (M. Riad GUITOUNI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il reste, en fin d'exercice, sur le budget alloué aux associations sportives, un montant de 3 436.30€ disponible afin de répondre aux demandes de subventions exceptionnelles,

CONSIDERANT les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées, dans le cadre de l'aide au projet, par les associations : Athlétique Club de Gentilly, l'ASPTT Association Club de Victor Hugo et les Cyclos de Gentilly, afin de les aider à financer leurs projets,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 6 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'ACG pour participer au développement du sport féminin et de la section futsal.

ARTICLE 2 – **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1100€ à l'ASPTT ACVH pour les aider à financer leur participation à la finale de la coupe Delaune à Toulouse en juin 2022.

ARTICLE 3 – **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 346,30 € aux Cyclos de Gentilly pour les aider à financer un séjour d'entraînement en montagne.

ARTICLE 4 – **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au « chapitre 65 » du budget communal.

Tarification des installations sportives pour l'année 2023

Comme chaque année, il convient de réviser les tarifs de location des installations sportives municipales. Cette révision sera indexée cette année sur le taux d'inflation qui est de 6,8%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision des tarifs des équipements sportifs pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **Par 28 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2021 fixant en dernier lieu les tarifs de location des installations sportives,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser ces tarifs annuellement, et d'appliquer pour l'année 2023 un taux d'inflation de 6,8%

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 6 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location des installations sportives :

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE GENTILLY 2023		
	COMITES D'ENTREPRISES DE GENTILLY	COMITES D'ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
LIEUX DIVERS	Proposition de Tarification 2023	
Gymnase Maurice Baquet		
Salle principale	71.10 €/heure	102.38€/heure
Forfait annuel 1h par semaine	1820.50€	
<i>Dojo</i>		
<i>Dojo</i>	24.21 €/heure	31.07€/heure
Forfait annuel 1h par semaine	455.07€	
Gymnase Marcel Cerdan		
Salle principale	101.40€/heure	131.81 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	1934.25 €	
<i>Dojo</i>		
<i>Dojo</i>	80.86 €/heure	105.46€/heure
Forfait annuel 1h par semaine	967.12 €	

Salle de boxe	48.80€/heure	63.87€/heure
Forfait annuel 1h par semaine	455.07€	
Extérieurs du complexe	52.97 €/heure	71.87 €/heure
Gymnase Carmen Le Roux		
Salle principale	103.43 €/heure	139.26 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	2047.99€	
Dojo	58.01 €/heure	75 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	967.12€	
Salle annexe	46.40 €/heure	71.87 €/heure
Forfait annuel 1h par semaine	341.33 €	
Stade Géo André		
Match		
De jour	71.98 €/match	109.63 €/match
De nuit	114.88 €/match	164.08€/match
Entraînement		
De jour	34.62 €/heure	62.85 €/heure
De nuit	51.60 €/heure	93.63 €/heure
Forfait « entraînement et match à l'année »	1277.99€/an	1973.74€/an
Salle Lamartine		
Horaire	62.45€/heure	81.08€/heure
Tennis extérieur		
Comités d'entreprises	8.00 €/heure	9.70 €/heure
Habitants de Gentilly	6.75 €/heure	
Moins de 16 ans	4.00 €/heure	
Sportifs extérieurs	9.10 €/heure	
Tennis couvert		
Comités d'entreprises	11.00 €/heure	12.10€/heure
Habitants de Gentilly	9.80 €/heure	
Moins de 16 ans	9.20 €/heure	
Sportifs extérieurs	12.20 €/heure	
Boulodrome		
	53.02 €/heure	72.97 €/heure
Vestiaires/Douches		
	18.18 €	23.88 €
Forfait annuel 1h par semaine	227.60 €	

ARTICLE 2 – DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARTICLE 3 – DIT que les recettes en résultant seront affectées au budget communal.

❖ RELATIONS PUBLIQUES

Révision des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023

La commune de Gentilly met à disposition des Gentilléens pour leurs événements familiaux ou des comités d'entreprises ou sociétés, des salles à titre onéreux. Dans ce cadre, les tarifs de location des salles familiales sont révisés chaque année.

Il est proposé d'appliquer, pour l'année 2023, une augmentation de 6.8 % correspondant au taux de l'inflation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la révision des tarifs des locations de salles. Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **Par 28 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°211216148, en date du 16 décembre 2021, fixant en dernier lieu les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2022,

VU le taux d'inflation pour l'année 2022,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023 en appliquant un taux d'inflation à 6.8%,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne », en date du 15 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **FIXE** les tarifs des salles municipales à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Salles	Tarifs ½ journée 10h/19h	Tarifs journée 10h /00h
CMAC N° 2 Grande salle	159,00 €	241,00 €
CMAC N° 3 Petite Salle (philatélie)	114,00 €	159,00 €
CMAC Bar-Foyer	241,00 €	322,00 €

CMAC Auditorium	241,00 €	322,00 €
Salle Marcel Paul	159,00 €	241,00 €
Salle des Fêtes	578,00 €	801,00 €
Salle Familiale Raspail : Syndic	237,00 €	464,00 €
CE et Société de Gentilly	570,00 €	793,00 €
Salle Familiale St Eloi : CE, Société de Gentilly, Syndic	223,00 €	450,00 €
Salle Quartier St Eloi : CE, Société de Gentilly, Syndic	159,00 €	241,00 €
Salle Familiale P. Curie : CE, Société de Gentilly, Syndic	309,00 €	608,00 €
Salles	Tarifs ½ journée 10h/19h (10h/22h du 01/06 au 31/08)	Tarifs journée 10h/3h (du 31/08 au 31/05)
Salle Familiale Raspail* : Administrés.	237,00 €	464,00 €
Salle Familiale P. Curie* : Administrés.	309,00 €	608,00 €
Salle	Tarifs ½ journée 10h/19h (horaire unique)	Néant
Salle Familiale St Eloi* : Administrés.	117,00 €	Néant
* Chèque de caution	391,00 €	

ARTICLE 2 – DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

❖ **COMMUNICATION**

Tarifs 2023 des publicités dans le bulletin municipal ' Vivre à Gentilly '

Par décision de la maire en date du 20 janvier 2020, le marché de prospection d'annonces publicitaires figurant dans le bulletin municipal a été attribué à la société HSP pour une durée d'un an renouvelable trois

fois.

Les tarifs des encarts publicitaires concernés sont soumis chaque fin d'année au Conseil municipal pour l'année suivante. Une révision indexée sur l'inflation est appliquée chaque année.

Pour 2023, l'inflation s'élevant à 6,8%, cette augmentation s'applique à la grille tarifaire de base.

Pour mémoire, aux tarifs de base de cette grille, s'appliquent automatiquement les dispositions complémentaires suivantes :

- Majoration de 15 % pour une insertion en 4^e de couverture
- Une dégressivité en cas d'achats d'espaces sur plusieurs parutions : 5% pour 3 parutions et 10 % pour 6 parutions.

Par ailleurs, l'avenant en date du 20 juillet 2021 a introduit la possibilité de créer 4 remises complémentaires cumulables entre elles. Toutefois, ces remises sont facultatives et ne sont pas automatiques. Elles sont mobilisables par le titulaire du marché en fonction des besoins liés au contexte économique entourant chaque contrat entre le prestataire et les annonceurs :

- Fidélité : 5 %
- Commerce local : 25 %
- Achat longue durée : 30 %
- Floating : 10 %

Pour information, le taux de régie est fixé à 35% HT du CA global.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs au titre de l'année 2023 en ce qui concerne les publicités insérées dans le bulletin municipal Vivre à Gentilly.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. David ALLAIS Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **Par 28 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 211216151 en date du 16 décembre 2021 portant fixation des tarifs des publicités insérées dans le Bulletin Municipal pour l'année 2022,

VU sa décision n° 210701116 en date du 20 juillet 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 du marché passé selon la procédure adaptée avec la société HSP pour la prospection d'annonces publicitaires,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser annuellement ces tarifs,

CONSIDERANT un taux d'inflation à 6,8%,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 9 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - FIXE ainsi qu'il suit, à compter de la parution du premier bulletin de l'année 2023, les tarifs de la publicité insérée dans le Bulletin Municipal :

Types d'encarts	Dimensions	2023
-----------------	------------	------

		évolution %	Tarifs €
La Page	180x272	6,8	1 638 €
la 1/2 de page	180x132	6,8	974 €
le 1/4 de page	86x132 ou 62x180	6,8	577 €
le 1/8 de page	86x62	6,8	383 €
le 1/16 de page	86x30	6,8	201 €

ARTICLE 2 - DIT qu'une parution en quatrième de couverture justifiera une majoration de 15 %,

ARTICLE 3 - DIT qu'une dégressivité sera appliquée pour plusieurs parutions de la façon suivante :

- 3 parutions : - 5 %
- 6 parutions : - 10 %,

ARTICLE 4 - DIT que la recette en découlant sera affectée au budget communal.

❖ **CIMETIÈRE COMMUNAL**

Révision des tarifs concernant l'achat et le renouvellement de concessions et des redevances funéraires - Effet au 1er janvier 2023
--

Il est proposé d'augmenter de 6,8 % (taux d'inflation) les tarifs actuels pour l'année 2023. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

1°) Tarif des concessions

TYPE DE CONCESSIONS	2022	2023
Concessions de terrain :		
Décennale	106,99 €	114,27 €
Trentenaire	599,18 €	639,92 €
Cinquantenaire	3591,81 €	3836,05 €
Perpétuelle, 2 m ²	9511,57 €	10158,36 €
Perpétuelle par m ² supplémentaire	9511,57 €	10158,36 €
Cases de columbariums et cavurnes :		
Décennale	296,00 €	316,13 €
Trentenaire	594,38 €	634,80 €

2°) Tarif des redevances

NATURE DE LA REDEVANCE	2022	2023
Redevance pour séjour au caveau provisoire :		
• pour le 1 ^{er} mois	29,34 €	31,34 €
• par semaine supplémentaire	29,34 €	31,34 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés ci-dessus, pour les concessions et les redevances. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- Par 28 voix pour, 4 abstentions (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°211216150 en date du 16 décembre 2021 fixant en dernier lieu les tarifs du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle de ces tarifs, en prenant en compte une augmentation de 6,8 % liée à l'inflation,

VU le Budget Communal,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 9 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1er - FIXE ainsi qu'il suit le tarif de vente des concessions dans le cimetière communal :

TYPE DE CONCESSIONS	TARIF 2023
Concessions de terrain :	
Décennale	114,27 €
Trentenaire	639,92 €
Cinquantenaire	3836,05 €
Perpétuelle, 2 m ²	10158,36 €
Perpétuelle par m ² supplémentaire	10158,36 €
Cases de columbariums et cavurnes :	
Décennale	316,13 €
Trentenaire	634,80 €

ARTICLE 2 – FIXE ainsi qu'il suit le tarif des redevances :

NATURE DES REDEVANCES	TARIF 2023
Redevance pour séjour au caveau provisoire :	
1. pour le 1 ^{er} mois	31,34 €
2. par semaine supplémentaire	31,34 €

ARTICLE 3 - DIT que les présents tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 - DIT que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées au Chapitre 70 "*Vente de Produits Fabriqués, Prestations de Services, Marchandises*" du budget communal.

INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vœu présenté par le groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly, relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1er janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11 ;

Considérant que les lignes de bus 125, 184, 186 et 57 présentes à Gentilly et utilisées quotidiennement par ses habitant.es, sont concernées par la baisse de l'offre de transport public ;

Considérant que la ligne B du RER, dont la ville de Gentilly abrite une gare, est perturbée depuis de nombreuses années et que la situation ne fait que s'aggraver ;

Considérant les retards de réception des commandes des nouvelles rames rénovées du RER B, indispensables pour supporter les voyages en période de canicule ;

Considérant que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du pass Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du pass Navigo et de renforcer l'offre de transport.

DEMANDE à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Elisabeth HUSSON-LESPINASSE conseillère municipale,

Et les interventions de :

Benoît CRESPIN propose que ce vœu soit étudié au prochain conseil car cette décision a été votée il y a plus de dix jours et que cela ne justifie pas la procédure d'urgence invoquée pour inscrire ce vœu à l'ordre du jour.

Fatah AGGOUNE précise que c'est l'annonce qui a eu lieu il y a dix jours mais que le vote a eu lieu récemment or c'est la délibération qui engage Ile-de-France mobilité.

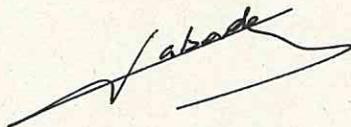
Benoît CRESPIN estime qu'il aurait été possible de déposer le vœu dans les temps après le vote de la délibération. Il comprend que ce sujet mobilise la majorité, il a pu le constater au gré de tractages sur le sujet qui ont lieu dans l'enceinte municipale lors des débats sur le PLU, mais il ne voit pas l'urgence sur ce vœu et ne comprend donc pas pourquoi cette procédure est utilisée. Il rappelle qu'il y a un règlement intérieur du conseil municipal et qu'il convient de le respecter.

Patricia TORDJMAN, pour permettre au groupe de Monsieur CRESPIN de voter ce vœu, l'inscrira au prochain conseil. Elle clôture la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à tous et à toutes.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

LA SECRETAIRE,

M. Jésus LABADO



LA MAIRE.

Patricia TORDJMAN



